

DÉPARTEMENT

DE LA SEINE.

58

ARRONDISSEMENT communal de Saint-Denis

COMMUNE de Aubervilliers

REGISTRE DOUBLE

DES ACTES DE Mariages

POUR L'AN 1874

824 — 6083.

FERDINAND BOUCHÉ, PAPETIER DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE, DE L'OCTROI, DES MINISTÈRES DES BEAUX-ARTS, DES FINANCES, DE LA CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS, DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DE LA CAISSE D'ÉPARGNE, DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE.

Rue Mandar, n° 5.

Le présent Registre contenant Cent Quatorze feuillets, servira pendant l'an 1811 à inscrire les actes de Mariages de la Commune d'Auberviller Arrondissement communal de Saint Denis, à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du Code civil, par le soussigné

——— du Tribunal de première instance du Département de la Seine.

Paris, le 26 novembre *an* 1810

Villaumey

1
Gottvallès
Jacques
&
Hermann
Marie Rosalie.

Premier feuillet

L'An mil huit cent soixante quatorze le Samedi trois Janvier à dix heures du matin - Pardevant Henri Louis Toussaint Claude Bordier, maire de la Commune d'Auberviliers, canton & arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant les fonctions d'officier public de l'Etat Civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette commune: Jacques Gottvallès verrier âgé de vingt-cinq ans, majeur, demeurant avec sa mère à Auberviliers Rue de Flandre N°. 14, né à Meisenthal (Moselle) le vingt-trois Juillet mil huit cent quarante huit, fils légitime de défunts Jean Gottvalles & de Barbe Schmauch, sans-profession âgée de cinquante trois ans. Laquelle est ici présente & est consentante au présent Mariage - D'une part - Et Demoiselle Marie Rosalie Hermann sans profession, âgée de vingt cinq ans, demeurant avec sa mère à Auberviliers, Passage Nicolas-Marie N°. 9 née à Dingrist (Bas-Rhin) le douze Novembre mil huit cent quarante huit, fille légitime de François Antoine Hermann absent, ainsi qu'il en sera justifié par un acte de Notoriété dont il va être parlé & de Madeleine Beaure sans-profession, âgée de soixante deux ans - Laquelle est ici présente et est consentante - D'autre part - Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux & dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la mairie de cette Commune les dimanches quatorze & vingt & un Décembre dernier à l'heure de Midi sans opposition - Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1°. des publications susdites - 2°. de l'acte de Naissance de future épouse & de l'acte de décès de son père. - 3°. de l'acte de Naissance de la future épouse 4°. & d'un acte de Notoriété reçu par le Juge de Paix du canton de Saint Denis (Seine) le treize Décembre mil huit cent soixante treize tenant lieu de consentement au de l'acte de décès de la future épouse. - Lequel juge en bonne & due forme au nombre de Quatre sont après avoir été signés par qui de droit demeurées annexées auprès ens - Le futur époux se conformant à l'avis du Conseil d'Etat du Trente Mars mil huit cent huit nous a déclaré sous serments que c'est à tort & par erreur que dans l'acte de décès de son père son nom y est écrit Gothvallès au lieu de Gottvallès, seule &

unique manière De l'orthographier – Les futurs
époux & les personnes ici présentes pour autoriser
le mariage interpellés par Nous en exécution
de la loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante
nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat
de Mariage. – Après avoir encore donné lecture
du Chapitre six titre Cinq du Code Civil intitulé
du mariage nous avons demandé auxdits futurs
époux s'ils veulent se prendre pour Mari & pour
Femme chacun d'eux ayants répondu séparement
& affirmativement nous avons déclaré au nom
de la loi que Jacques Gottwalles & Marie
Rosalie Hermann sont unis par le mariage
– Et tout en présence des sieurs: 1°. Joseph Fagot
verrier, âgé de trente deux ans demeurant au Bas
Meudon Rue de Jangirard N°. 112, ami de l'Epoux
– 2°. Chrétien Galbre, Journalier, âgé de cinquan-
=te huit ans – demeurant à Auberviliers, Route de
Flandre N°. 81, ami de l'Epoux – 3°. Jacques
Botzong, journalier âgé de vingt quatre ans
demeurant à Saint Route de Flandre 141, Cousin
de l'Epouse & 4°. Camille Morel, tailleur sur
verres, âgé de vingt deux ans, demeurant au
bas Meudon Rue de Jangirard N°. 58 ami de
l'Epoux – Et ont les Epoux, la mère de l'Epoux
& les quatre témoins signé avec Nous le
présent acte Quant à la mère de l'Epoux elle
a déclaré ne le savoir de ce requise – Lecture –
faite /. ——— M R Hermann ———
——— Gottwalles ———
——— W Bolt ——— Botzong ———
——— Galbre ——— Fagot joseph ———
——— Morel Camille ——— Bordier ———

L'An mil huit cent soixante quatorze
le Samedi Dix Janvier à dix heures du matin – Par=
=devant Nous Louis Claude Bordier, adjoint au
maire de la commune d'Auberviliers, canton d
arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant
par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat

2
Ferry
Louis Alexandre
&
Défer
Elise Augustine.

Ferry

Civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette Commune : Louis Alexandre Ferry, maçon, âgé de trente trois ans, demeurant à Aubervilliers, Passage de l'Union N°. 11 né à Saint-Brice, arrondissement de Pontoise (Seine-&-Oise) le neuf Avril mil huit cent quarante, fils majeur & légitime des défunts Louis Frédéric Ferry & Marguerite Claude Levasseur - Dont dit futur - épouse agissant ici comme libre dans tous ses droits & actions ses Aieuls & Aïeules dans la ligne étant tous décédés - D'une part - Et Demoiselle Elise Augustine Défer, blanchisseuse âgée de vingt quatre ans majeure demeurant à Aubervilliers, Passage de l'Union N°. 11, née à Houplain, canton de Séclin (Nord) le dix Août mil huit cent quarante fille légitime de Augustine Défer Scieur à la mécanique âgé de Cinquante cinq ans & de Augustine Desbrey, sans-profession, âgée de quarante huit ans, domiciliés ensemble à Paris (10e. Arrondissement) Rue de la Chapelle N°. 40 - Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la mairie de cette Commune les Dimanches Quatorze & vingt & un Décembre dernier à l'heure de Midi sans opposition. - Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture des publications susdites. - 2°. De l'acte de Naissance du futur époux & de l'acte de décès de sa mère celui de son père n'ayant pu être produits ainsi qu'il sera dit plus bas. 3°. De l'Acte de Naissance de la future épouse N°. & d'un bulletin de Naissance dont il sera ci-après parlé - Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de quatre sont après avoir été signées & paraphées par qui de droit demeurées annexées au présent. - Se conformant à l'avis du Conseil d'Etat du quatre thermidor an treize les futurs époux n'ayant pu produire les actes de décès de ses Aieuls & Aïeules dans les deux lignes nous a déclaré sous serments qu'il ignore la date de leur décès & le lieu de leur dernier domicile - Semblable déclaration nous a aussi été faite par les témoins ci-après nommés - Le futur époux n'ayant pu représenter l'acte de décès de son père détruit lors

de l'insurrection du dix huit mars mil huit cent soixante & onze a invoqué la loi du dix juillet & nous a certifié sous serment qu'il est dans l'impossibilité d'en justifier - ce serment a été de même prêté par les père & mère de la future épouse & par les quatre témoins ci-dessous nommés à l'instant les épouse déclarant reconnaître & par conséquent légitimer un enfant du sexe féminin né à Paris sur le dixième arrondissement le quatorze février mil huit cent soixante neuf & inscrit sous le numéro sept cent soixante six sur les registres de l'Etat Civil dudit arrondissement le même jour sous les noms prénoms de Défer Julie Palmyre comme fille naturelle de père non-dénommé & de Julie Défer la future épouse - Cette dernière se conformant à l'avis du Conseil d'Etat du trente mars mil huit cent huit nous a déclaré sous serment que c'est à tort & par erreur que dans le bulletin de Naissance dont il vient d'être parlé elle y est prénommée seulement Elise au lieu de Elise Augustine ses véritables prénoms - Les futurs & les personnes ici présentes pour assister & autoriser le mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage - Après avoir encore donné lecture du Chapitre six titre Cinq du Code civil intitulé du mariage nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré que nom de la loi que Louis Alexandre Ferry et Elise Augustine Défer sont unis par le mariage. - Le tout en présence des Sieurs : 1°. Pierre Louis, employé, âgé de soixante ans, demeurant à Auberviller Route de Flandre N°. 35 ami de l'Epoux - - 2°. Achille Amédée Maury, employé, âgé de trente deux ans, demeurant à Aubervilliers Rue du Moutier N°. 7, ami de l'Epouse. - 3°. Jean Défer, bijoutier âgé de trente ans, demeurant à Paris, Rue Villain N°. 23 -

Trois

frère de l'Epouse — Et Mr. Victor Ramauge, ferblantier, âgé de vingt cinq ans, demeurant à Aubervilliers Cité Demars, passage de l'Union No. 11 beau-frère de l'Epouse — Et ont l'Epoux l'Epouse les père & mère de l'Epouse & les sieurs Pierre Louis, Achille Maury Jean Defer, & Victor Ramauge les quatre témoins ci-dessous désignés signé avec Nous, le présent Acte de mariage. — Le tout conformément à la loi après lecture faite. ———

~~L A Ferry — e a Defer — ag. defr —~~
~~— Jpr — — Nous — ad — Defer —~~
~~— — — — — — — ad — Defer —~~
~~— — Ramauge — Bundier —~~
~~— — — — — — —

dans tous ses droits & actions des Aïeuls & Aïeules dans les deux lignes étants tous Décédés - D'autre part. - Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à leur célébration du mariage projeté entre eux & dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la mairie de la mairie de cette Commune les dimanches vingt huit Décembre dernier & quatre de ce mois à l'heure de Midi sans opposition - faisant droit à leur requisition leur avons donné lecture ~~des~~ ~~Chapitre~~ ~~lire~~ ~~titre~~ ~~Quinq~~ du + des publications susdites 2°. de l'acte de Naissance de la future épouse de l'acte de Décès de son père & d'un - bulletin délivré par l'administration chargée de la reconstitution des actes de l'Etat Civil remplaçant l'acte de Décès de sa mère - 3°. de l'acte de Naissance de future épouse & des actes de Décès de ses père & mère - 4°. d'un acte de Naissance dont il va être parlé - pour servir à une légitimation. - 5°. et & des publi= cations susdites. - Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de sept sont, après avoir été signées & paraphées par qui de droit, demeurées annexées au présent - Les futurs époux. & les person= = nes produisant les actes de Décès de leurs Aïeuls & Aïeules dans les deux lignes nous ont déclaré sous Serments conformément à l'avis du Conseil d'Etat du quatre thermidor an treize qu'ils ignorent la date de leur décès & le lieu de leur domicile - Semblable déclaration nous a aussi été faite par les témoins ci - après désignés. - La future épouse suivant la loi du Dix juillet mil huit cent soixante & onze nous a déclaré sous serments qu'elle ne peut reproduire - l'acte de décès de sa mère détruit lors de l'insurrection du dix huit mars mil huit cent soixante & onze. - Semblable déclaration nous a aussi été faite sous serments par le futur époux & les quatre témoins ci- dessous nommés. - Se conformant à l'avis du conseil d'Etat du trente mars mil huit cent huit le futur Epoux nous a déclaré que c'est à tort & par erreur que 1°. dans l'acte de Décès de son père la mère y est prénommée seulement Dorothée au lieu de Doro= thée Victoire & 2°. que la même erreur existe dans l'acte de Décès de cette dernière. - De son côté la future épouse déclare aussi que c'est à tort & par erreur que 1°. dans le bulletin délivré pour rempla= cer l'acte de décès de sa mère celle ci y est nommée &

prénommée Christophe Marie Marguerite au lieu de François Marguerite ses véritables nom & prénoms - & 2°. que dans l'acte de Naissance produit pour la légitimation la future épouse y est prénommée Anne au lieu de Marguerite son véritable prénom ainsi qu'il en a été justifié par la présentation de l'extrait de baptême des enfants dont il va être parlé. - Les futurs époux déclarent reconnaître & vouloir faire participer au bénéfice de la légitimation un enfant du sexe Masculin né à Bar-le-duc (Meuse) le vingt-quatre Mai mil huit cent cinquante trois & inscrit le lendemain sur les registres de l'état-civil de ladite commune de Bar-le-duc sous les nom & prénoms de Klein Alfred, comme fils naturel de père non-dénommé & de Anne Klein la future épouse. - Les futurs époux & les personnes ici présentes pour assister & autoriser le mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de Mariage. - Après avoir encore donné lecture du Chapitre six titre Cinq du Code Civil intitulé du Mariage nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour Mari & pour femme chacun l'époux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que François Augustin Gentil & Marguerite Klein sont unis par le Mariage. - Et tous ensuite les témoins 1°. Pierre Paul Donnay, matelassier, âgé de soixante cinq ans, demeurant à Auberviliers Rue Solférino N°. 24 ami de l'Epoux - 2°. Léopold Dufour soldat au 2ème Chasseurs à la Caserne Napoléon, âgé de vingt-deux ami de l'Epoux - 3°. Charles Klein, Carrossier âgé de soixante huit ans demeurant à Paris - les-Ternes 89 oncle de l'Epoux. - & 4°. Alfred Gautier, journalier, âgé de trente deux ans, demeurant à Auberviliers Rue Notre Dame de Nazareth N°. 3 &, ami de l'Epoux - ~~ami de l'Epoux~~ - Et nous l'Epoux, l'Epouse, & les quatre témoins ci-dessus désignés signé avec Nous le présent acte de Mariage - Le tout après lecture faite :-

Gentil — A. Klein — Klein.

Gautier — Dufour — Donnay

Bourdier

H X

Ravoux
Pierre Louis Henri Edouard

&

Chavatte
Silvie Rosalie

L'An mil huit cent soixante quatorze le Mardi treize Janvier à onze heures du matin - Pardevant Nous Louis Claude Boudier, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, cantons d'arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en l'une de nos salle de la Mairie de cette Commune 1° Pierre Louis Henri Edouard Ravoux, conducteur de bestiaux, âgé de Quarante Six ans, majeur, demeurant à Aubervilliers, passage Caron N°. 9, né à Paris, dans le premier arrondissement ancien le trois février mil huit cent Vingt sept, fils naturel de défunt Joseph Louis Ravoux & non reconnu de Marie Marguerite Pêcherecau & veuf de Julie Appoline Chignon Dit Mandit futur époux agissant ici comme libre dans tous ses droits & actions - 2° une part ——

Et 2° elle Silvie Rosalie Chavatte, journalière âgée de trente six ans, majeure, demeurant à Aubervilliers, passage Caron N°. 9 née à Westrine - (Flandre Occidentale) le six février Mil huit cent - trente sept, fille légitime de défunts Jean-Baptiste Joseph Chavatte & Marie Rose Jerrons. - Ladite future épouse agissant ici comme libre dans tous ses Droits & actions ses Aïeuls & Aïeules dans les deux lignes étant tous décédés - D'autre part ——

- Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les Dimanches Vingt huit Décembre dernier & quatre de ce mois à l'heure de Midi sans opposition. -

Faisant Droit à leur réquisition Lecture faite des Publications susdites. - 1°. de l'acte de Naissance du futur époux & de l'acte de décès de son père - 2°. de l'acte de Naissance de la future épouse & des Actes de décès de ses père & mère - 4°. de l'acte de décès de la première femme du futur époux

Lesquelles pièces en bonne & due forme, au nombre de six sont après avoir été signé & paraphé par qui de droit demeurées annexées aux présents - Les futurs époux n'ayant pu produire les actes de décès de ses aïeuls & aïeules dans les deux lignes nous ~~nous~~ a déclaré sous serment,

5
Maury
Etienne Victor
&
Touchard
Adèle

conformément à l'avis du Conseil d'Etat du quatre thermidor an treize qu'elle ignore la date de leur décès & le lieu de leur dernier Domicile - Lesdites déclarations nous a aussi été faite sans serments par les quatre témoins ci-après désignés. - Les futurs époux & les personnes ici présentes pour assister & autoriser le Mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de Mariage - Après avoir encore donné lecture du chapitre six titre cinq du code civil intitulé du Mariage nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour Mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement ~~aux~~ ~~avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour Mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement~~ nous avons déclaré au nom de la loi que Pierre Louis Henry Edouard Ravoux & Silvie Rosalie Chavatte sont unis par le Mariage. - Et tout en présence des Sieurs : François Perrion, employé âgé de quarante six ans, demeurant à Levallois (Seine) - 2°. Auguste Antoine Girard, raffineur, âgé de cinquante trois ans, demeurant à Aubervilliers faubourg Caron. N°. 3 - 3°. Louis Michel Fromage, commerçant, âgé de cinquante six ans, demeurant à Aubervilliers, faubourg des Postes 18, ami de l'Epouse - 4°. Et Théodore Baillard, boulanger, âgé de trente & un ans, demeurant à Aubervilliers, ami de l'Epoux - Et ont les Epoux & trois témoins signé avec Nous - Quant aux sieurs Godefroy il a déclaré ne le savoir de ce interpellé.

- P. R. Chavatte
- Ravoux
- F. Perrion
- Girard
- Fromage
- Baudier

L'An mil huit cent soixante quatorze le Mardi treize Janvier à deux heures du soir - Pardevant Nous Louis Claude Baudier, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat Civil a été Comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette Commune : Etienne Victor Maury, journalier, âgé de quarante & un ans, majeur, demeurant actuellement à Aubervilliers, Rue de la Nouvelle-

France N°. 5 & précédemment à Ermont (Seine & Oise) Rue de Franconville né en cette commune Ledit Février Mil huit cent trente deux. fils légitime de Edme Gabriel Maury, rentier, âgé de soixante & onze ans domiciliés en la susdite Commune, Rue de Paris N°. 26 & de feue Emerie Françoise Cordier - D'une part Et Elle Adèle Touchard. journalière; âgée de trente trois ans majeure; demeurant à Auberviliers., Rue de la Nouvelle France N°. 5 & précédemment à Ermont (Seine & Oise) né à Auvers, canton de vergent. arrondissement de Baugé (Maine & Loire) le Vingt six Mars Mil huit cent quarante - fille légitime de Joseph Touchard & Rose Chaussepels Cultivateurs, domiciliés ensemble au grand-Lourtelcatherine arrondissement de Baugé (Maine & Loire) - D'autre part - Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la Mairie de cette commune les dimanches Sept & quatorze Décembre dernier à l'heure de Midi Sans-Opposition - Fixant Droits à leur réquisition leur avons donné lecture 1°. des publications susdites 2°. du certificat des publications délivré par M. le Maire d'Ermont, lesquelles ont été faites les Sept & quatorze Décembre dernier à l'heure de Midi à la Mairie d'Ermont, Sans-Opposition 3°. de l'acte de Naissance de future épouse & de l'acte de Décès de la mère - 4°. de l'acte de Naissance de la future Epouse & du Consentement à Mariage - Donné par ses père & mère - 5°. & de Deux bulletins de Naissance pour servir à deux légitimations. -

Ladite future épouse autorisée à contracter Mariage suivant acte authentique passé par devant Maître Gabeau & l'un de ses collègues notaires à Baugé (Maine & Loire) le Vingt-quatre Septembre Mil huit cent soixante & onze - Lesquelles actes enbarmé & uneforme au nombre de Sept sont - après avoir été signés & paraphés par qui de droit demeurés annexés au présent. - Se conformant à l'avis du Conseil d'Etat du trente Mars mil huit cent huit le futur époux nous a déclaré que c'est à tort & par erreur que dans l'acte de Décès

de sa mère celle ci y est prénommée : Françoise Esmérie au lieu de Françoise Emerie ses véritables prénoms. - Les futurs époux déclarent reconnaître, faire participer au bénéfice de la légitimation 1°. Un enfant du sexe masculin né à Orléans (Loiret) le quatre septembre Mil huit cent soixante douze & inscrit sur les registres de l'Etat Civil de ladite ville d'Orléans sous les noms & prénoms de Maury Gabriel Christophe, fils naturel reconnu de Etienne Victor Maury & de Adèle Bouchard futurs Epoux - 2°. D'un enfant du sexe féminin né à Ermont (Seine & Oise) le cinq Septembre Mil huit cent soixante treize & inscrite le jour même sur les registres de l'Etat Civil de la dite Commune d'Ermont sous les noms & prénoms de Maury Marie Elisabeth comme fille naturelle de Etienne Victor Maury & de Adèle Bouchard les futurs Epoux. - Les futurs époux & les personnes ici présentes interpellés par Nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrats de Mariage. - Après avoir encore donné lecture du Chapitre six, titre cinq du Code civil intitulé du Mariage nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour Mari & pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Etienne Victor Maury & Adèle Bouchard sont unis par le Mariage. - Le tout en présence des sieurs : Joseph Christophe Dubreuil Cultivateur, âgé de quarante trois ans demeurant à Auberviliers, Rue de Flandre N°. 16 - beau-frère de l'Epoux - 2°. Adrien Longé - Cultivateur, âgé de trente ans demeurant à Gonesse (Seine) beau frère de l'Epoux - 3°. - Alphonse Louis Marie Pétrus, cultivateur âgé de quarante & un ans, demeurant aussi à Auberviliers, Rue de Flandre N°. 21 ami de l'Epoux - 4°. & Augustin Alexandre Davin, cultivateur, âgé de trente ans, demeurant également à Auberviliers. âgé de trente ans, demeurant à Auberviliers, Rue des Cités N°. 10 - Et ont signé avec Nous

l'une des salles de la Mairie de cette Commune: un
Jean Odva, journalier, âgé de trente sept ans
majeur demeurant à Auberchicourt, passage
Carson N°. 14, né à Rémering (Moselle) le dix
huit cent trente quatre fils légitime de Jean
Odva, tailleur d'habits & de Marguerite Glad
sans profession, domiciliés audit Remering -
Lesquels ne sont point présents mais sont
consentants au présent mariage suivant acte
authentique passé pardevant Maître Albert
notaire à la résidence de Rudelange (Moselle) à
ladite du Vingt deux Décembre mil huit cent
soixante treize - D'une part - Et D.elle Anne Marie
Stalter, journalière, âgé de Vingt six ans, -
majeure demeurant à Auberchicourt, passage Carson
N°. 14 né à Merten (Moselle) le dix sept Juin mil
huit cent quarante sept, fille légitime de Henry
Stalter, tailleur d'habits, âgé de cinquante neuf
ans domicilié en cette Commune, route de Flandre
N°. 171 & de Marguerite Winter, journalière, âgée
de cinquante sept ans domiciliée en ladite Commune
d'Auberchicourt Rue Solférino N°. 24, Lesquels sont
ici présents & sont consentants - Ladite future
épouse est veuve en premières noces de Penance
Dessitte décédé à Paris sur le dixième arrondisse-
ment le premier Octobre mil huit cent soixante
douze - D'autre part - Lesquels futurs époux nous
ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entr'eux & dont les publications ont été
faites & affichées à la principale porte de la Mairie
de cette Commune les Dimanches Vingt cinq
Janvier dernier & premier de ce mois à l'heure de
Midi sans opposition - Faisant droit à leur
réquisition leur avons donné lecture 1°. des publi-
cations susdites 2°. de l'acte de Naissance du futur
époux & du consentement à Mariage donné par
son père & mère - 3°. de l'acte de Naissance de la
future épouse & de l'acte de Décès de son premier époux
Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre
de quatre sont après avoir été signées & paraphées
par qui de Droit demeurées annexées au présent
La future épouse se conformant à l'avis du
Conseil d'Etat du trente Mars Mil huit cent
huit nous a déclaré sous serment que c'est de



tort & par erreur que dans l'acte de décès de son premier Mari elle y est seule: mentionnée prénommée Anna Marie au lieu de Anne Marie, ses véritables prénoms. Les futurs époux & les personnes ici présentes pour assister & autoriser le mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent Cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrats de mariage. = Après avoir encore donné lecture du Chapitre dix titre Cinq du Code Civil intitulé du mariage nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour Mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparement & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Jean Odva & anne Marie Statter sont unis par le mariage. - Le tout en présence des sieurs 1°. Jacob Critz, journalier, âgé de trente deux ans, demeurant à Aubervilliers, passage Picot N°. 11, beau-père de l'Epoux. - 2°. Mathias Critz, Mécanicien, âgé de trente ans, demeurant à Paris Rue des Arcis N°. neuf, beau-frère de l'Epouse. - 3°. François Claude Renard, Jardinier, âgé de Vingt huit ans demeurant à Aubervilliers Rue aux Reines N°. 22, ami de l'Epoux. - Et 4°. Louis Fleury, cultivateur âgé de Cinquante six ans demeurant à Aubervilliers Rue de S. Illefrino N°. 24. -

Et ont l'Epoux le père de l'Epouse & les quatre témoins ci-dessus désignés, signé avec Nous le présent acte de mariage. -

Quant à l'Epouse & à la mère de cette dernière elles ont déclaré ne le savoir de ce requis. - Le tout conformément à la loi après lecture faite &.

Oda — Fleurtons-fleury
Renard
Critz — J. Critz
Boudier

Sellenet
Félix Charles
&
Berger
Hortense Alexandrine

Mre expédition dud. acte ci-contre porte la mention suivante : « Enregistré à Paris le 30 Juillet 1886. folio 126 case 8. Reçu trois francs 75 centimes décimes compris. Signé Maître. »

Pour mention,
Le Maire,
Bonneau

Le trente et un Octobre mil huit cent Quatre Vingt neuf, a été transcrit en jugement du tribunal Civil en date du premier Avril mil huit Cent Quatre Vingt neuf, qui a prononcé le divorce des époux dénommés ci-contre; dont mention faite par nous officier de l'état Civil.

Bonneau

L'An mil huit cent soixante quatorze le samedi sept février à dix heures & un quart du matin - Pardevant Nous Louis Claude Boudier adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat Civil ont comparu : Félix Charles Sellenet, corroyeur âgé de Vingt & un ans, Mineur quant au Mariage demeurant à Aubervilliers Rue de Santeuil N°. 9, né à Bligny sur Ouche (Côte d'or) le Vingt cinq Janvier mil huit cent cinquante trois fils légitime de Pierre Sellenet & Marguerite Hériot cultivateurs - Domiciliés ensemble en ladite commune de Bligny sur Ouche - Monsieur Sellenet père n'est point ici présent mais il est consentant au mariage suivant acte authentique passé par devant Me. Denis Etienne Lebeault, notaire au lieu susindiqué : Bligny-sur-Ouche à la date du Cinq Janvier dernier. - Quant à la mère de la future épouse elle est ici présente & consentante au présent Mariage - D'une part -

- Et Dlle Hortense Alexandrine Berger, couturière, âgée de Vingt cinq ans, majeure, demeurant à Aubervilliers, Rue de Santeuil N°. 9, fille légitime des défunts Jean Gustave Berger & Louise Alexandrine Poisson petite fille de feu Laurent Alexandre Poisson & de Marie Marguerite Bonneau, sans profession, âgée de soixante dix huit ans, domiciliée avec la future épouse, laquelle est ici présente & est consentante au mariage de sa petite fille Demoiselle Berger, avec le sieur Félix Claude Sellenet, tous deux ci-dessus dénommés - D'autre part - Et lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées 1°. à la Mairie de Bligny-sur-Ouche les Dimanches Vingt cinq Janvier & premier de ce mois - 2°. à la Mairie de cette commune à la principale porte les Dimanches dix huit & Vingt quatre Janvier dernier. Avec deux Mairies à l'heure de Midi, conformément à la loi & partout sans opposition. -

Sachant Droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1°. de l'acte de Naissance du futur époux & du consentement à Mariage donné par son père - 2°. de l'extrait de baptême de la future épouse rempla-

Neuf

çant son acte de Naissance détruit lors de l'insurrec= tion dudit lieu Mars Mil huit cent soixante + ainsi de l'acte de Décès de son père, d'un certificat délivré par le Conservateur du Cimetière du Sud remplaçant l'acte de Décès de sa mère détruit par suite des evenements sus= nommés & de l'acte de Décès de son grand-père - 2°. des publications susdites & du certificat de publications & de non-opposition délivré par Monsieur le Maire de Bligny sur-Ouche - 3°. & d'un bulletin de Naissance pour servir à la légitimation d'un enfant dont il va être parlé. - Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de huit sont après avoir été signées par qui de droit demeurées annexées aux présents. - Conformément à la loi du dix Juillet Mil huit cent soixante & onze les futurs époux, la mère du futur époux, la grand-mère de la défunte Epouse & les quatre témoins ci-dessous - désignés nous ont déclaré sous serments que la future Epouse n'a pu produire ni son acte de Naissance ni l'acte de Décès de sa mère, ces pièces ayant été détruites ainsi qu'il a été expliqué ci-dessus. - Conformément aussi à l'avis du Conseil d'Etat du trente Mars mil huit cent huit la future épouse nous a déclaré sous serments que c'est à tort & par erreur que 1°. dans l'acte de Décès de son père sa mère y est prénommée seulement Alexan= drine au lieu de Louise Alexandrine, ses véritables prénoms & 2°. que dans le bulletin de Naissance dont il va être parlé elle y est seulement prénommée Hortense au lieu de Hortense Alexandrine ses vrais prénoms. - Les futurs Epoux déclarent reconnaître & vouloir faire participer au bénéfice de la légitimation un enfant du sexe masculin né en cette commune le neuf février mil huit cent soixante treize & inscrit le lendemain sur les registres de l'Etat Civil dudit lieu sous les noms & prénoms de Sellenet Paul Eugène Jules comme fils naturel de Félix Claude Sellenet & de Hortense Berger les futurs époux. - Ces derniers & les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de Mariage. - Après avoir encore donné lecture du chapitre six de titre cinq du Code Civil, intitulé du Mariage nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme, chacun d'eux

ayant répondu séparement & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que : Félix Claude Sellenet & Hortense Alexandrine Berger sont unis par le Mariage. - De tout en présence des Sieurs 1°. Jules Jean Baptiste Loiselet, jardinier, âgé de Quarante ans demeurant à Auberviliers Rue du Moutier N°. 8, ami de l'Epoux. - 2°. Honoré Degrave, cultivateur âgé de soixante deux ans demeurant à Auberviliers Rue de Santin N°. 13 ami de l'Epouse. - 3°. - François Gustave Berger, Charretier âgé de Vingt six ans, demeurant à Auberviliers, Rue du Moutier N°. 8 frère de l'Epouse. - & Pierre Paul Toussaint Poisson, propriétaire âgé de Vingt six ans, demeurant à Auberviliers Rue du Moutier N°. 9 cousin de l'Epouse. — Et ont l'Epoux, l'Epouse & les sieurs Loiselet, Degrave Honoré, Berger François Gustave & Pierre Paul Toussaints Poisson les quatre témoins ci-dessus désignés signé avec Nous le présent acte de Mariage - Quant à la grand-mère de l'Epouse elle a déclaré ne le savoir de ce requis, Lecture faite /. — Berger Mme Vve Sellenet — H. A. Berger — Loiselet — Degrave — Poisson — G. Berger — Boudier (:)

Mairin
Jean
&
Godet
Marie Julienne

L'An Mil huit cent soixante quatorze Le Samedi Quatorze Février à dix heures du Matin - Pardevant Nous Louis Claude Boudier adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers canton & arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat Civil ont Comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette Commune : Jean Mairin, verrier, âgé de trente quatre ans, majeur, demeurant à Auberviliers, Route de Flandre N°. 67, né à Compas, arrondissement d'Aubusson (Creuse) le trois Mai Mil huit cent trente neuf, fils

naturel reconnu de François Maurin, —
Jardinier & de Marie Marchaisson son
Epouse, sans profession, demeurant, en-
à Rive de Gier (Loire) — Lesquels ne sont point ici présents
présents mais sont consentants au présent mariage
Suivant acte authentique passé par devant Mes
Rousset & son collègue, notaires en ladite Ville de
Rive-de-Gier ci Ladate du vingt Février Mil huit cent
soixante quatorze. — 1° d'une part — Et Demoiselle Marie
Julienne Godet, sans profession, âgée de Vingt cinq
ans, majeure, demeurant avec sa mère à Oubervilliers
Rue de Santin N°. 78, née à Namur (Belgique) le
Vingt trois Octobre Mil huit cent quarante huit, fille
légitime de Defunt Louis Godet & de Marie Thérèse Petit
sans profession, âgée de Quarante huit ans, demeure
susdite — Laquelle est ici présente & est consentante
2° d'autre part — Lesquels futurs époux nous ont requis
de procéder au Mariage projeté entr'eux & dont les —
publications ont été faites & affichées à la principale
porte de la Mairie de cette Commune les Dimanches
premier & huit de ce mois à l'heure de Midi — sans —
opposition — Disant, Droit à leur réquisition leur
avons donné lecture 1°. des publications susdites — 2°. de
l'acte de Naissance de future épouse, de l'acte de reconnaissance de ses père & mère & de leur consentement à
Mariage — 3°. de l'acte de Naissance de la future épouse
& de l'acte de Décès de son père — Lesquelles pièces en bonne
& due forme au nombre Cinq dont après avoir été —
signées & paraphées par nous Droit demeurées annexées
aux présents. — Les futurs époux & les personnes ici présentes
pour autoriser le Mariage interpellés par Nous en
exécution de la loi du Dix Juillet Mil huit cent Cinquante
nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat
de Mariage. — Après avoir encore donné lecture du
Chapitre six titre Cinq du Code Civil intitulé des
Mariage nous avons demandé auxdits futurs époux
s'ils veulent se prendre pour Mari & pour femme chacun
d'eux ayant répondu séparément & affirmativement
nous avons déclaré au nom de la loi que : Jean
Maurin & Marie Julienne Godet sont unis par
le Mariage. — Et tout en présence des Sieurs : 1°. Emma-
nuel Gilles Perrier âgé de quarante sept ans, de-
meurant à Oubervilliers Rue de Santin N°. 78 ami

de l'Epouse — 2°. Pierre Brucker, Marchand de Vins âgé de trente deux ans demeurant à Aubervilliers, Rue de Santin N°. 78 ami de l'Epouse. — 3°. Pierre Kilkenaar, Marchand de Vins âgé de quarante quatre ans demeurant à Paris sur le Vingtième arrondissement, Rue Riva N°. 11, ami de l'Epouse

4°. & Simon Kartiser verrier, âgé de Vingt quatre ans, demeurant à Saint Denis au lieu dit: La Plaine ami de l'Epouse. — Etant toutes les formalités voulues par la loi ayant été remplies, signé avec Nous le présent acte de Mariage: l'Epouse et les quatre témoins ci-dessus désignés. — Quant à l'Epouse & à sa mère elles ont déclaré ne le savoir, de ce requis. — Le tout après lecture faite &.

J. Maurin Brucker Kartiser Gilles Em
Kelkennans Pierre Boudier

L'An mil huit cent soixante quatorze le Samedi Quatorze Février à dix heures & un quart du Matin. — Par devant Nous Louis Claude Boudier adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont Comparu publiquement en Une des Salles de la Mairie de cette Commune

10
Mézière
Nicolas Marie
&
Lordière
Marie Félicité Joséphine.

Nicolas Marie Mézière, cultivateur, âgé de Vingt trois ans, mineur quant au Mariage demeurant avec ses père & mère à Aubervilliers, Rue des Cités N°. 10 né en cette Commune le onze mai Mil huit cent Cinquante, fils légitime de Paul Christophe Mézière, cultivateur, âgé de cinquante trois ans & de Marie Laurence Hebrin, cultivatrice, âgée de quarante sept ans, lesquels sont ici présents & sont consentants — D'une part — Et Demoiselle Marie Félicité Joséphine Lordière, cultivatrice, âgée de dix neuf ans, — Mineur quant au Mariage, demeurant avec ses père & mère à Aubervilliers, Rue du Moutier N°. 27, fille légitime de Joseph Désiré Lordière Cultivateur, âgé de quarante cinq ans & de Félicité Zaïre Boucher, cultivatrice, âgée de quarante trois ans lesquels sont ici présents

Onze

& consentants — 1°) d'autre part — Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la Mairie de cette commune un extrait les Dimanches vingt cinq Janvier dernier & premier de ce mois à l'heure de Midi dans - profession — Pesant, droits à leur réquisition leur avons donné lecture 1°) des publi= =cations susdites — 2°) de l'acte de Naissance desfutur époux & 3°) de celui de la future Epouse, lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de deux sont après avoir été signées par qui de Droit demeurées annexées aux présents. — Les futurs époux & les personnes ici-présentes pour autoriser le Mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante nous ont Déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de Mariage. — Après avoir encore donné lecture du Chapitre six, titre cinq du Code Civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour Mari & pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparement & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Nicolas Marie Méjière & Lordière Marie Félicité Joséphine sont unis par le Mariage. — Le tout en présence des sieurs 1°) Louis Poisson, cultivateur, âgé de cinquante huit ans demeurant à Aubervilliers, Rue de la grand'Cour grand oncle de l'enfant — 2°) Jean Méjière, cultivateur âgé de cinquante cinq ans, oncle de l'Epoux, demeu= =rant à Aubervilliers Ruelle de la grande Cour — 3°) Pierre Claude Boucher, chef cantonnier, âgé de soixante neuf ans, demeurant à Aubervilliers, Rue du Moutier N°) 27, oncle de l'Epouse — Et Jean Marie Etienne Lordière, cultivateur âgé de cinquante quatre ans, demeurant à Aubervilliers — Et ont les Epoux, le père & mère des Epoux & deux témoins signé avec Nous — Quant aux deux autres témoins ils ont déclaré ne le savoir de ce requis, lecture faite.

— Le maire Boutier —

— M M Méjière — M & J Lordière —

— Méjière — S G & J Boucher

— D Lordière — Poisson — Lejeune

11

Grous
François Clément
&
Lordière
Elisa Désirée

N° 1

L'an mil huit cent soixante quatorze le Samedi quatorze février à dix heures ½ dumatin - Pardevant Nous Pierre François Cozzier adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers, cantons & arrondissement de saint-Denis de saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat Civil ont comparu publiquement, en l'une des salles de la Mairie de cette commune: François Clément Grous Bourrelier, âgé de vingt dix ans majeur, demeurant à Aubervilliers (Seine) Rue Baquet avec ses père & mère, fils légitime de Jean-Baptiste Grous cantonnier, âgé de quarante neuf ans & de Madeleine Rosalie Duclos, sans profession âgée de quarante huit ans, né à Presnoy l'Equillon, canton de Chaumont, (Oise) le dix neuf Mai mil huit cent quarante sept - Lesquels tient & Dame Grous sont ici présents & consentant au présent mariage - D'une part - Et la Dlle Elisa Désirée Lordière, cultivatrice, âgée de dix sept ans, mineure, demeurant à Auberviliers avec ses père & mère à Auberviliers Rue du Moutier N°. 24, née en cette commune le vingt trois Décembre mil huit cent cinquante fille légitime de Joseph Désiré Lordière cultivateur, âgé de quarante cinq ans & de Félicité Zaire Boucher, cultivatrice, âgé de quarante trois ans, demeure susdite - Lesquels sont ici présents & sont consentant au présent mariage D'autre part - Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la Mairie de cette commune & à celle de la Mairie de saint-Denis (Seine) les dimanches premier & huit de ce mois à l'heure de Midi - Sans opposition - Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1°. des publications sus dites - 2°. du certificat de non-opposition délivré par le Maire de saint-Denis à la date du onze de ce mois - 3°. de l'acte de Naissance de la future épouse & 4°. de celui du futur Epoux. - Desquelles pièces ensemble & une Forme au nombre de trois dont, après avoir été signées par qui de droit demeurées annexées au

Nic
Eugène
Le
Eugèn

présents - Les futurs époux & les personnes
présentes pour assister & autoriser le
Mariage interpellés par Nous ensuite
Relativement à la loi que François Clément Crouc &
Elisa Désirée Lordière sont unis par le Mariage
- Etant en présence des sieurs : Emile Nicolas -
Dardart, conducteur des Ponts & Chaussées, âgé de
trente trois ans demeurant à Saint-Denis, ami
de l'Epoux - 2°. Louis Bruneau, chef des plantations
des arbres des Ponts & Chaussées demeurant à Saint
Denis (Seine) ami de l'Epoux - 3°. Pierre Claude
Boucher, chef cantonnier, âgé de soixante neuf ans
demeurant à Auberviliers, oncle de l'Epouse - 4°
Jean Marie Etienne Lordière, cultivateur, âgé de
Cinquante quatre ans, demeurant à Auberviliers,
oncle de l'Epoux - Etant ici présent le père & mère des époux
& trois témoins signé avec Nous - Quant au sieur Lordière
il a déclaré ne le savoir, lecture faite : J. Crouc - J.C. Crouc -
Lordière - Bte Crouc - L. Duclos - Lordière - Bonnet -
Bruneau - Boucher - Dardart -

12
Nicolas ..
Eugène Victor Alfred
&
Lebouc
Eugénie Léontine.

L'An Mil huit cent soixante quatorze le
Samedi quatorze février à dix heures & demie du
matin - Pardevant Nous Louis Claude Boudier,
adjoint au Maire de la commune d'Auberviliers, canton
& arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant
par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat
civil ont comparu publiquement en l'une des

salles de la Mairie de cette commune, Eugène Victor Alfred Nicolas, cultivateur, âgé de trente trois ans, majeur, demeurant avec ses père & mère à Cremblay (Seine & Oise) né en la dite commune de Cremblay, le Vingt, trois Avril Mil huit cent quarante, fils légitime de François Victor Ange Nicolas Nicolas cultivateur, âgé de soixante dix ans & de Angélique Félicité Coquart, cultivatrice, âgé de soixante & onze ans, demeure sus-indiquée. - Lesquels sont ici présents & consentants - D'autre part - Et Mlle Eugénie Léontine Leboeuf, cultivatrice, âgée de Vingt & un ans majeure, demeurant avec ses père & mère à Auberviliers, Rue de Flandre N° 9, née en cette commune le Onze février Mil huit cent cinquante trois, fille légitime de Louis Désiré Leboeuf cultivateur, âgé de cinquante sept ans & de Rose Désirée Louise Boudier, - cultivatrice, âgée de cinquante ans, demeure sus-indiquée. - Lesquelle sont ici présents & Consentants - D'autre part - Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la Mairie de cette commune & à celle de la Mairie de Cremblay les dimanches premier & huit de ce mois à l'heure de Midi Sans opposition - Faisant droit à leur réquisition nous avons donné lecture 1°, des publications susdites 2°, du certificat de non opposition délivré par le Maire de Cremblay à la date du onze de ce mois. - 3°, de l'acte de naissance du futur époux & de l'acte de décès de sa première femme & 4°, de l'acte de naissance de la future épouse - Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de Quatre sont après avoir été signées par qui de droit, demeurées ci-annexées - Les futurs Epoux & les personnes ici présentes pour autoriser le Mariage interpellés par Nous en exécution de la loi relative Veuillez Mil huit cent Cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de Mariage. - Après avoir encore donné lecture du chapitre six, titre cinq du code civil intitulé du Mariage nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au

Treize

nom de la loi que : Eugène Victor Alfred Nicolas & Eugénie Léontine Lebourg, sont unis par le Mariage - Le tout en présence des Sieurs : Victor René Levèque, cultivateur, âgé de quarante deux ans, demeurant à Erenblay (Seine & Oise), cousin de l'Epoux - 2°. Théodore Joseph Nicolas, cultivateur, âgé de trente neuf ans, domicilié audit Erenblay - frère de l'Epoux - 3°. Jean Marie Lebourg, cultivateur, âgé de quarante huit ans, demeurant à Crèvecœur, oncle de l'Epouse - 4°. Jean Simon Boudier, cultivateur, âgé de quarante sept ans, cousin de l'Epouse - Etant l'Epoux, les père & mère des Epoux & les quatre témoins ci-dessus désignés signé avec Nous - Quant à l'Epouse elle a déclaré ne le savoir : Lecture faite ; —

— & a Nicolas —

— & a Vequart — L. D Lebourg — Lebourg —

— B. D Boudier — Boudier — & Nicolas.

— Lèque. —

— Boudier —

— &

3) — L'An mil huit cent soixante quatorze le lundi seize Février à onze heures du matin. Par devant Nous Louis Claude Crozier, adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers canton de arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont Comparu publiquement, en une des salles de la Mairie de cette Commune : Augustin Pierre Boisaubert, employé, âgé de trente six ans majeur, demeurant à Auberviliers Rue de Flandre N°. 67. fils légitime de Jacques Alexis Boisaubert, cabaretier, demeurant au Mans (Sarthe) & de feue Marie Manchin, née à la Commune de Saint-Croix, premier canton du Mans (Sarthe) le Vingt quatre Juillet Mil huit cent quarante sept - Dont acte - Boisaubert père n'est point ici présent mais il est consentant au présent Mariage suivant acte authentique passé par devant Maître Lasnier & son collègue Notaires au Mans le seize août mil huit cent soixante treize. - Et Demoiselle Françoise Andréline Dagny, cuisinière, âgée de trente deux ans majeure, demeurant à Auberviliers Route de Flandre N°. 67, née à Nogent-le-Rotrou (Eure & Loir) le Vingt huit Novembre Mil huit cent quarante & un, fils légitime de Auguste Fabien Dagny, journalier

13
Boisaubert
Auguste Pierre
&
Dagny
Françoise Andréline

Domicilié en ladite ville de Nogent, le rotron & de
feue Louise Julie Hébert, - Monsieur Dagny
père n'est point ici présent, mais il est consentant
au présent Mariage suivant acte authentique
passé pardevant Me. Champi & son collègues
Notaires en la ville de Nogent, le rotron à la
Date du Vingt deux Octobre Mil huit cent soixante
treize - Dautre part - Lesquels futurs époux
nous ont requis de procéder à la célébration du
Mariage projeté entr'eux & dont les publications
ont été faites & affichées à la principale porte
de la Mairie de cette Commune les Dimanches -
premier & huit de ce mois à l'heure de Midi sans
opposition. - Lesquels Droits à leur réquisition leur
avons donné lecture 1°. des publications susdites. -
2°. de l'acte de Naissance du futur époux du consen-
-tement à Mariage donné par son père & de l'acte
de Décès de sa mère. - 3°. de l'acte de naissance de la
future épouse du consentement à Mariage donné
par son père & de l'Acte de Décès de sa mère - Lesquelles
pièces en bonne & due forme au nombre de Six sont
après avoir été signées & paraphées par qui de
Droit demeurées annexées au présent. - De confor-
-mant à l'avis du Conseil d'Etat Civil du trente
Mars Mil huit cent huit. La future épouse nous a déclaré que c'est à tort & par erreur que dans
son acte de Naissance sa mère y est seulement
prénommée Louise au lieu de Louise Julie ses véri-
-tables prénoms - Les futurs époux & les personnes
ici présentes pour autoriser le Mariage inter-
-pellés par Nous en exécution de la loi du dix
Juillet Mil huit cent Cinquante Nous ont
déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de
Mariage. - Après avoir donné lecture du Chapitre
Six titre Cinq du Code Civil intitulé du Mariage
nous avons demandé auxdits futurs époux s'ils
veulent se prendre pour Mari & pour femme
chacun d'eux ayant répondu séparément &
affirmativement, nous avons déclaré au
nom de la loi que Auguste Pierre
Boisaubert & Françoise Andreline -
Dagny sont unis par le Mariage. -
- Etant en présence des sieurs 1°. Louis
Duhuin, Plombier, âgé de trente cinq ans,
Plombier, âgé de trente cinq ans demeurant

à Santin (Seine) Route de Flandre 82 ami de l'Epoux. — 2°. Charles Dubourg, chaudronnier, âgé de trente deux ans, demeurant à Santin (Seine) route de Flandre 82, ami de l'Epoux. — 3°. Edouard Joseph Amable Fèves, Gendarme, âgé de trente deux ans demeurant à Aubervilliers Rue de Paris, ami de l'Epouse. — 4°. Henri Feipel, employé, âgé de trente quatre ans, demeurant à Paris, Quai Jemmapes N°. 72 - ami de l'Epouse —

Et ont, l'Epoux & les quatre témoins ci-dessus désignés, signé avec Nous, le présent acte de Mariage. — Quant à l'Epouse elle a déclaré ne le savoir, de ce requise lecture faite.

A. Boisandre — Dubourg — H. Feipel

Vu pour

Vu pour

Ad.

L'An mil huit cent soixante quatorze le vingt-quatre février à onze heures du matin. — Pardevant Nous Louis Claude Boisandre adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil a été comparu publiquement en la mairie et salles de la Mairie de cette commune: Jean Pierre Charton, jardinier, âgé de vingt six ans, majeur, demeurant à Vincennes (Seine) Rue des Vignerons N°. 21 bis, né à Monceaux le Comte, canton de Varzy (Nièvre) le trente — Mai mil huit cent quarante sept, fils légitime de Luc Charton, journalier, domicilié en ladite Commune de Monceaux-le-Comte & de feue Louise Chapuis. — Lequel dit sieur Charton père n'est point ici présent mais il est consentant suivant acte authentique passé pardevant Maître Defosse, notaire en ladite commune de Monceaux-le-Comte le vingt-neuf Janvier dernier — D'une part —

Et Mlle Joséphine Gavard, jardinière, âgée de vingt ans, mineure quant au mariage, demeurant

14
Charton
Jean Pierre
&
Gavard
Joséphine

Aubervilliers, Rue de la Goutte d'or, Impasse Lesn.
nés à Flez-Cuzy (Nièvre) le dix septembre mil
huit cent cinquante trois fille légitime de Jean
Gavard & de Jeanne Cloiseau, propriétaires.
Domiciliés audits Flez-Cuzy - Lesquels ne sont
point ici présents, mais sont consentant au
présent mariage suivant acte authentique
passé pardevant Maitre Savoye notaire à
la résidence de Clamecy (Nièvre) à la date du
vingt neuf janvier dernier - D'autre part
Lesquels futurs époux nous ont requis de
procéder à la célébration du Mariage projeté
entr'eux & dont les publications ont été faites
& affichées à la principale porte de la Mairie de
cette commune le huit & quinze De ce mois & à
celle de la Mairie de Vincennes le huit & quinz
De ce mois & à celle de Flez Cuzy les premier
& huit de ce mois aux trois Mairies à l'heur
de Midi sans - opposition. - Etant droit
à leur requisition leur avons donné lecture 1°
des publications susdites 2° du certificat de
non-opposition délivré par M. le Maire de
Vincennes & 3° celui de M. le Maire de Flez-Cuzy.
4° de l'acte de Naissance du futur époux du
consentement à Mariage donné par son père
& de l'acte de décès de sa mère - 5° de l'Acte de
Naissance de la future épouse & du consente-
ment à Mariage donné par ses père & mère.
Lesquelles pièces en bonne & due forme au
nombre de sept sont après avoir été signées &
paraphées par qui de droit demeurées annexées
au présent - Les futurs époux & les personnes ici
présentes pour autoriser le Mariage interpellés
par Nous en exécution de la loi dudit Quille
Mil huit cent Cinquante nous ont déclaré
qu'il n'a point été fait de contrat de Mariage
Après avoir ensuite donné lecture du chapitre
six titre Cinq du Code Civil intitulé du Ma-
riage nous avons demandé auxdits futurs
époux s'ils veulent se prendre pour Mari &
pour femme chacun d'eux ayant répondu
séparément & affirmativement nous avons
déclaré au nom de la loi que Jean Pierre —
Charton & Joséphine Gavard sont unis

10
Etien
Mar

Quinze

par le Mariage. - Et tous en présence des Sieurs : Jean Marie Charton, journalier âgé de trente deux ans, demeurant à Auberviliers, frère de l'Epouse - 2°. Gustave Bagnet, jardinier, âgé de quarante cinq ans, demeurant à Vincennes (Seine) ami de l'Epouse - 3°. Lucien Pagnier, jardinier, âgé de quarante sept ans, demeurant à Auberviliers, Rue de la Goutte d'or, ami de l'Epouse - 4°. Louis Pinson, jardinier, âgé de trente ans, demeurant à Paris Vingtième Arrondissement - ami de l'Epoux

Et ont les Epoux & les quatre témoins ci-dessus désignés signé avec Nous le présent acte de Mariage, Lecture faite. /

J. Charton — Gustave Bagnet — L. Pagnier —
J. Gavard — Pinson — Bagnet —
— Boudier —

L'An Mil huit cent soixante quatorze le Samedi Vingt huit février à dix heures du matin Pardevant Nous Louis Claude Boudier, adjoint au Maire de la commune d'Auberviliers, canton & arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil a comparu publiquement en la Salle de la Mairie de cette commune Etienne Louis Duport serrurier, âgé de Vingt six ans, majeur, demeurant à Auberviliers, le quinze Octobre Mil huit cent quarante sept, fils légitime des défunts Jean-Baptiste Duport & Marie Louise Hennet. - Lequel futur Epoux agissant ici comme libre dans tous ses droits & actions ses Aïeuls & Aïeules dans les deux lignes étant tous décédés — D'une part — Et Mlle Marie Caroline Foyart, âgée de Vingt & un ans, couturière, majeure, demeurant chez ses père & mère à Auberviliers, Rue de Paris N°. 11, née à Cauvigny, canton de Noailles arrondissement de Beauvais (Oise) le Vingt Sept Novembre Mil huit cent cinquante deux, fille légitime de Mariel Gabriel Foyart, employé, âgé de quarante trois ans & de Marie

11
Duport
Etienne Louis.

&
Foyart
Marie Caroline.

Caroline Doucet, sans profession, âgée de quarante quatre ans domiciliés ensemble auleisusdits - Lesquels sont ici présents et consentants au présent Mariage - D'autre part - Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les dimanches vingt cinq Janvier dernier & premier de ce mois à l'heure de Midi, sans opposition - Desquels droits à leur réquisition leur avons donné lecture 1°. des publications susdites - 2°. de l'acte de Naissance de la future épouse - 3°. de l'acte de naissance du futur époux - Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de quatre sont après avoir été signées & paraphées par qui de droit demeurées annexées au présent. Le futur Epoux n'ayant pu produire les actes de Décès de ses Aïeuls & Aïeules dans les deux lignes nous a déclaré sous serments qu'il ignore la date de leur décès & le lieu de leur dernier Domicile. - Semblable Déclaration nous a aussi été faite sous serments par les quatre témoins ci-après désignés. - Les futurs époux & les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de Mariage. - Après avoir encore donné lecture du Chapitre six titre Cinq, du Code Civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé auxdits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement que Etienne Louis Dupont & Marie Caroline Foyart sont unis par le Mariage. - Lecture en présence de 1°. Charles Dupont, employé âgé de cinquante ans demeurant à Salchapelle, frère de l'Epoux - 2°. Florentin Delle Serrurier, âgé de trente neuf ans demeurant à Auberviliers beau-frère de l'Epoux - 3°. Paul Durel corroyeur, âgé de vingt cinq ans demeurant à Auberviliers, beau-frère de l'Epoux - 4°. François Guidicelli, journalier, âgé de quarante sept ans,

demeurant à Aubervilliers ami de l'Epoux - Et ont Père Epoux, le père de l'Epouse & les quatre témoins signé avec Nous le présent acte de Mariage - Quant à la mère de l'Epouse elle a déclaré ne le savoir de ce requise, lecture faite. [illegible]

E. N. Dupuy Mb E Poyard Duval

Me Poyard Bondier

Poyard

16

Larrieu dit Cassou Paul

&

Gardin Marie Julienne Stéphanie

L'An mil huit cent soixante quatorze le Samedi Vingt février à onze heures du Matin - Pardevant Nous Louis Claude Bondier, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil a comparu publiquement, en l'une des salles de la Mairie de cette commune : Paul Larrieu dit Cassou, Marchand de chevaux, âgé de trente huit ans, demeurant à Aubervilliers, Passage des Postes N°. 3, né à Méracq, canton d'Arzacq (Basses Pyrenées) le vingt deux Avril Mil huit cent trente cinq, fils légitime de défunts Pierre Larrieu dit Cassou & de Jeanne Mensencq. - Mondit futur époux agissant ici comme libre dans tous ses droits & actions ses Aïeuls & Aïeules dans les deux lignes étant tous décédés - D'une part - Et Mlle Marie Julienne Gardin, sans profession, âgée de Quarante sept ans, majeure, demeurant à La Villette - Paris, Rue de Flandre N°. 82 (19e arrondissement) née à Berville-en-Roumois canton de Bourgtheroulde (Eure) le quinze Août Mil huit cent vingt six, fille légitime de défunt Jean Baptiste Théodore Gardin & de Marie Anne Geneviève Dufailly propriétaire, domicilié en ladite commune de Berville-en-Roumois, laquelle n'est point ici présente mais elle est consentante au présent Mariage suivant acte passé pardevant Me

Maître Cocquet, notaire à la résidence de Brossey-le Chatel (Eure) à la date du dix neuf de ce mois présent mois & présente année. - D'autre part - Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune & à celle du dix neuvième arrondissement de Paris, - les Dimanches Quinze & Dix sept de ce mois à l'heure de Midi, sans opposition. - Desquels droits à leur réquisition lecture avons donné 1°. des publications susdites 2°. du certificat de publication & de non opposition délivré par M. le Maire du dix neuvième arrondissement de Paris - 3°. de l'acte de Naissance des futurs époux & des actes de Décès de ses père & mère. - 4°. de l'acte de Naissance de la future épouse de l'acte de Décès de son père & du consentement à Mariage donné par sa mère - 5°. enfin d'un certificat de contrat de Mariage - Lesquels pièces en bonne & due forme au nombre de huit sont après avoir été signées par qui de droit demeurées annexées au présent - Les futurs époux n'ayant pu produire les actes de décès de leurs Aïeuls & Aïeules dans les deux lignes nous a déclaré sous serments conformément à l'avis du Conseil d'Etat du quatre thermidor an treize qu'ils ignorent la date de leur décès & le lieu de leur dernier domicile. - Semblable déclaration nous a aussi été faite par les témoins ci-après désignés Conformément à l'avis du trente Mars mil huit cent huit le futur époux nous a déclaré que c'est à tort & par erreur que 1°. dans l'acte de décès de son père sa mère y est nommée Mantong & dans son acte de Décès Mancerk Cassou au lieu de Montencq seule & unique manière d'orthographier ce nom. - Les futurs époux & les personnes ici présentes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de Mariage passé pardevant Me. Hocquet, notaire à Paris, à la date du huit de ce mois. - Après avoir encore donné lecture du chapitre six titre cinq du code civil intitulé du Mariage nous avons demandé auxdits futurs époux s'ils veulent se prendre pour Mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que : Paul Larrieu dit Cassou & Marie Julienne Stéphanie Gardin, sont unis par le mariage. - Le tout

Dix.sept

17.
Bretzner
Michel
&
Rausch
Barbe.

en présence des sieurs : 1°. Bernardin Larrieu, Pnt. de chevaux âgé de trente sept ans demeurant à Paris - frère de l'Epouse - 2°. Emile Hirlande, journalier, âgé de vingt sept ans, demeurant à Pantin, ami de l'Epouse - 3°. Albert Gardin, Marchand de Vins, âgé de quarante ans, demeurant à Paris - frère de l'Epouse. - 4°. Armand Lebourg, tonnelier, âgé de vingt huit ans, demeurant à Paris (12e. arrondissement), neveu de l'Epouse. — — Etant l'Epoux, l'Epouse & les quatre témoins ci-dessus désignés signé avec Nous, le présent acte de mariage, lecture faite &.

Pr Larrieu Lt cassou
Albt Gardin Larrieu
Hirlande A Lebourg
A Gardin Boudier

D'An mil huit cent soixante quatorze le samedi Sept Mars à dix heures du Matin - Pardevant Nous Louis Claude Boudier, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette commune 1°. Michel Bretzner, raffineur, âgé de trente & un ans, majeur, demeurant à Aubervilliers, passage Saint-Nicolas 13, né à Creutzwald (Moselle) le quatorze Décembre mil huit cent quarante deux, fils légitime de Michel Bretzner, sans-profession & de Elisabeth Pejot, sans-profession, demeurant ensemble audit Creutzwald lesquels ne sont point ici présents mais sont consentants suivant acte authentique passé pardevant Maitre Blondin, notaire à Bouzonville (Moselle) - Dont dit sieur Bretzner est veuf de Anne Gouer décédée en cette Commune le dix Mars Mil huit cent soixante treize. - 2°. une part — Et la fille Barbe Rausch, cartonnière, âgée de vingt cinq ans, majeure, demeurant à Aubervilliers Passage Saint Nicolas N°. 13, née à Forbach (Moselle) le neuf Juin Mil huit cent quarante huit, fille légitime de défunt François Pierre Rausch

& de Barbe Doyen sans profession, domicilié
audit Oeutzwald - Laquelle s'est ici pré-
-sente mais est consentante suivant l'acte
notarié ci dessus indiqué passé Sardevant
Maitre Blondin à la date du vingt-six Janvier
Mil huit cent soixante quatorze - D'autre part
- Lesquels futurs époux nous ont requis de
procéder à la célébration du Mariage projeté entr'
eux & dont les publications ont été faites & affichées
à la principale porte de la Mairie de cette commune
les Dimanches Vingt deux février dernier & premier
de ce mois à l'heure de Midi sans opposition -
Faisant Droit à leur requisition leur avons donné
lecture 1°. des publications susdites. - 2°. de l'acte de
naissance du futur époux & de l'acte de décès de sa
première femme. - 3°. de l'acte de naissance de
la future épouse, de l'acte de décès de son père. - &
4°. du consentement à Mariage donné par
les père & mère du futur & la mère de la future. -
Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre
de Cinq sont après avoir été signées & paraphées
par qui de droit demeurées annexées aux présents
- Les futurs époux & les personnes ici présentes pour
autoriser le Mariage interpellés par Nous en
exécution de la loi susdite Juillet mil huit cent
Cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été
fait de Contrat de Mariage. - Après avoir encore
donné lecture du Chapitre Six titre Cinq du Code
Civil intitulé du Mariage, nous avons deman-
-dé auxdits futurs époux s'ils veulent se prendre
pour Mari & pour Femme chacun d'eux ayant
répondu séparément & affirmativement nous
avons déclaré au nom de la loi que Michel
Bretzner & Barbe Rausch sont unis par
le Mariage. - De tout en présence des sieurs 1°. Léonard
Schmitt, cordier âgé de vingt sept ans demeurant à
Paris, ami de l'Epoux. - 2°. Nicolas Rausch journa-
-lier âgé de soixante dix ans demeurant à Paris ami
de l'Epoux - 3°. Louis Mérit employé, âgé de
quarante ans demeurant à Asnières, ami
de l'Epouse - 4°. Achille Fraury, employé, âgé
de trente deux ans, demeurant à Asnières
ami de l'Epoux - Et ont les Epoux & trois témoins
signé avec Nous, le présent acte. - Quinze ans au

sieur Schmitt, il a déclaré ne le savoir, de ce requis lecture faite /

M. Bellmer — B. Rausch —

Morry

F. Boudier — L. Rauch —

18
Vigoureux
Vincent
&
Guillaume
Marie Mathilde

L'An Mil huit cent soixante quatorze le Jeudi douze Mars à dix heures du matin - Pardevant Nous Louis Claude Boudier, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, canton & arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat Civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune : Vincent Vigoureux, papetier, âgé de quarante ans, majeur demeurant à Aubervilliers Route de Flandre N°. 17, né à Barjols (Var) le trente Janvier Mil huit cent trente quatre, fils de père & mère inconnus. - Lequel futur époux agissant ici comme libre dans tous ses droits & actions - D'une part ——— Et Demoiselle Marie Mathilde Guillaume, sans-profession, âgée de trente neuf ans demeurant à Aubervilliers Passage Auvry N°. 10 née à Ambacourt, arrondissement de Mirecourt (Vosges) le quatorze Septembre Mil huit cent trente quatre, fille majeure & légitime des défunts Dominique Guillaume & Elisabeth - Grandcolas. - Ladite future épouse agissant ici comme libre dans tous ses droits & actions tes Aïeuls & Aïeules dans les deux lignes étant tous Décédés - D'autre part ——— Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les Dimanches Vingt deux février dernier & premier de ce mois à l'heure de Midi sans-opposition. - Etant Droit à leur requisition leur avons donné lecture des 1°. Publications susdites 2°. de l'acte de naissance du futur époux - 3°. de l'acte de naissance de la future épouse - 4°. des actes des décès de ses père & mère. - Lesquels pièces en bonne & due forme au nombre de quatre sont après avoir été signées & paraphées par qui de droit demeurées annexées au présent - La future

n'ayant pu produire les actes de décès de ses
Aïeuls & Aïeules dans les deux mois déclaré
Sous Serments conformément à l'avis du conseil
du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize
qu'elle ignore la Date de leur décès & le lieu de leur
dernier Domicile. - Semblable déclaration nous
a aussi été faite les quatre témoins ci-après
nommés. - Les futurs époux & les personnes ci
présentes pour autoriser le Mariage interpellés -
par Nous en exécution de la loi du dix Juillet mil
huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il
n'avait été fait de Contrat de Mariage. - Après
avoir encore donné lecture du Chapitre six titre
cinq du Code Civil intitulé du Mariage nous
avons demandé aux dits futurs époux s'ils veu-
lent se prendre pour Mari & pour femme chacun
d'eux ayant répondu séparément & affirmative-
ment nous avons demandé aux dits futurs
époux s'ils veulent se prendre pour Mari & pour
femme chacun d'eux ayant répondu séparément
& affirmativement nous avons déclaré au nom
de la loi que: Vincent Vigoureux & Marie-
Mathilde Guillaume sont unis par le mariage
Et tous en présence des Sieurs: 1°. Diogène David
employé, âgé de quarante Cinq ans demeurant
à Paris, cité Martignon, ami de l'Epoux. -
2°. Ernest Jean Jules Maréchal libraire, âgé
de trente quatre ans demeurant à Saint-Denis
ami de l'Epoux - 3°. Jean Beurlinguet, pro-
priétaire, âgé de soixante deux ans demeurant
à Auberviliers ami de l'Epouse - 4°. & Louis
Vigneul employé âgé de quarante ans demeurant
à Auberviliers, ami de l'Epouse - Et ont les Epoux
& les quatre témoins signé avec, le tout après
lecture faite. _____

D. Vincent — Mathilde Guillaume —
D. Vigoureux — D. David — Vérif — Maréchal —
Beurlinguet — Baudier —

L'An Mil huit cent soixante quatre
le Vingt un Mars à Dix heures & Demie du matin
- Pardevant Nous Pierre François Crozier, adjoint
au Maire de la commune d'Auberviliers, canton
& arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant
par délégation les fonctions d'officier

19
Roussel
Auguste Pierre
&
Lemmer
Rosalie

public de l'Etat Civil, ont Comparu publiquement dans l'une des salles de la Mairie de cette Commune : Auguste Prosper Roussel, ferinqueur, majeur, demeurant actuellement à Auberviliers, Route d'Aflandre N°. 81 & précédemment, à Pantin, Route des Petits-Ponts 37, né à Paris, sur le Cinquième arrondissement, le seize Juillet Mil huit cent quarante huit, fils naturel non-reconnu de père non-dénommé & de Julie Brigitte Roussel, décédée. - Mondit futur époux agissant ici comme libre dans tous ses Droits & actions. - 1° D'une part — Et 2° elle Rosalie Lemmer, - journalière, mineure, demeurant avec ses père & mère à Auberviliers, Route d'Aflandre N°. 81, née à Montbroon, canton de Rohrbach, (Moselle), le Vingt Juin Mil huit cent cinquante sept, fille - légitime de Henry Lemmer, Potier, âgé de Cinquante neuf ans & de Marie Anne Burgun, journalière âgée de Cinquante quatre ans, demeure susdite. - Lesquels sont ici présents & consentant au mariage de leur demoiselle avec le sieur Roussel ci-dessus nommé - 2° D'autre part — Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées tant à la principale porte de la Mairie de cette Commune & qu'à celle de la Mairie de Pantin les Dimanches consécutifs premier & Huit Mars présent mois, à l'heure de Midi sans opposition. - Nous Dits à leur réquisition leur avons donné lecture 1°. des Publications susdites - 2°. du certificat de Publications & dénon-opposition délivré par M. le Maire de Pantin - 3°. de l'acte de Naissance du futur époux - 4°. D'un certificat délivré par l'Administration des Pompes Funèbres de Paris à la date du Vingt-trois Février Mil huit cent soixante quatorze constatant le décès de la mère dudit futur époux (Simple renseignements) 5°. de l'acte de Naissance de la future épouse - - Lesquels actes enbonne & due forme au nombre de quatre dont après avoir été signés & paraphés par qui de Droit demeurés annexés au présent. - Les futurs époux & les personnes ici présentes pour assister

& autoriser le Mariage, interpellés par Nous, en
exécution de la loi du dix juillet Mil huit cent
cinquante nous ont déclaré qu'il n'a pas
été fait de contrat de Mariage. — Après avoir
encore donné lecture du Chapitre six titre cinq du
Code Civil, intitulé du Mariage ; nous avons
demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se
prendre pour Mari & femme chacun d'eux
ayant répondu séparément & affirmativement
nous avons déclaré au nom de la loi que Auguste
Prosper Roussel & Rosalie Lemmer -
sont unis par le Mariage. — Etant en présence
des Sieurs : 1°. Pierre Eulgence Henriet, Marchand
de Vins, âgé de trente neuf ans demeurant à
Auberviliers ami de l'Epoux - 2°. Pierre Honoré
Lombard, Marchand de Vins, âgé de quarante neuf
ans demeurant à Paris, Rue Amelot 84 ami de
l'Epoux - 3°. Antoine Schott tanneur demeurant
à Saint-Denis (Seine) Rue de Paris 45 beau frère
de l'Epoux - 4°. Armand Darrigol, ferblantier
âgé de trente quatre ans demeurant à Paris -
faubourg St Denis 14, ami de l'Epoux. — Etant
les Epoux, le père de l'Epoux & les quatre -
témoins ci - dessus désignés, signé avec Nous
le présent acte - Quant à la mère de l'Epoux elle
a déclaré ne le savoir de ce requis lecture faite.

A. P. Roussel — Rosalie Lemmer
Rosalie Lemmer

Darrigol — Schott, — H. Lombard

Henriet

Brozier

2°
Vandenabeele
Alphonse
&
Schiller
Eugénie Marie.

L'An Mil huit cent soixante quatorze
le Samedi vingt huit Mars à dix heures du
matin - Pardevant Nous Pierre François
Brozier, adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers
canton & arrondissement de Saint-Denis (Seine)
remplissant par délégation les fonctions d'officier
public de l'Etat civil

ont Comparu publiquement, en l'une
des salles de la Mairie de cette Commune
Alphonse Vandenabeele, journalier
Célibataire âgé de vingt six ans, majeur, demeurant à Aubervilliers
avec sa mère, Rue des Postes N°. 3, né à Ivry (Seine)
le deux Janvier Mil huit cent quarante huit fils
légitime de Défunt Jean Baptiste Vandenabeele
& de Angélique Eugénie Cornil, journalière
âgée de soixante six ans, domiciliée avec son fils
au lieu Sus-indiqué & laquelle est ici présente &
est consentante au présent Mariage. — D'une part
— Et Mlle Eugénie Maria Schiller, passe-
mentière âgée de vingt trois ans, majeure demeu-
rant avec sa mère à Aubervilliers, Rue des
Postes N°. 3 née à Paris - La Villette, (ancienne
banlieue de Paris) le premier Juin Mil huit cent
Cinquante. - fille légitime de Défunt Michel
Schiller & de Aimable Morin, journalière âgée de
Quarante huit ans, domiciliée avec sa fille au
lieu Sus-indiqué & veuve de Gustave Dijoux
- Ladite Dame Veuve Schiller est ici présente
& elle est consentante au présent mariage -- Le-
quel autre part —— lesquels futurs époux nous
ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entr'eux & dont les publications ont été faites
& affichées à la principale porte de la Mairie de
cette Commune les Dimanches premier & huit de ce
mois à l'heure de Midi sans-opposition. - Lesquels
droits à leur réquisition leur avons lecture 1°. des pu-
-blications susdites - 2°. de l'acte de Naissance du futur
époux & de l'acte de décès de son père - 3°. de l'acte de
Naissance de la future Epouse & de l'acte de Décès
de son père & 4°. de l'acte de naissance de son premier
Mari - (L'acte de naissance de la future épouse
ayant été détruit lors de l'insurrection du dix Mars
Mil huit cent soixante & onze et remplacé par
un bulletin délivré par l'administration chargée
de la reconstitution des actes de l'Etat Civil dont
l'authenticité a été reconnue par les futurs époux
les mères des Epoux & les quatre témoins ci-dessous
désignés & se conformant à la loi du dix Juillet Mil
huit cent soixante & onze) - Lesquelles pièces en
bonne & due forme au nombre Cinq sont après

avoir été signées & paraphées ſuivant la Loi demeurées annexées au présent — Se conformant à l'avis du Conseil d'Etat du trente Mars Mil huit cent huit le futur épous nous a déclaré sous serments que c'est à tort & par erreur que dans son acte de Naissance sa mère y est seulement prénommée Angélique au lieu de Angélique Eugénie ses deux véritables prénoms. — Les futurs épous & les personnes ici présentes pour assister & autoriser le Mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent Cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de Mariage — Après avoir encore donné lecture du Chapitre six titre cinq du code Civil intitulé du Mariage nous avons demandé auxdits futurs épous s'ils veulent se prendre pour Mari & pour Femme chacun d'eux ayant répondu séparement & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Alphonse Landenabeele & Eugénie Marie Schiller sont unis par le Mariage. — Et de tout en présence des sieurs 1° Louis Georges, bibliotier âgé de trente & un ans demeurant à Paris (20me Arrondt) de Paris, Rue d'Allemagne 40 beau frère de l'Epouse - 2° Pierre Louis, employé, âgé de soixante ans demeurant à Auberviliers route de Flandre 3f ami de l'Epoux - 3° Paul Gobin, négociant âgé de trente neuf ans demeurant Rue petit 8f à Paris, ami de la future - 4° Louis Meril employé, âgé de soixante ans, demeurant à Auberviliers, ami de l'Epouse - Et ont l'Epoux & les quatre témoins signé avec nous - Quant à l'Epouse & aux mères des époux elles ont déclaré ne le savoir de ce interpellées.

Archibald Georges Gabin
Merp
Louis
Pierre
Paul
Louis

Vingt un

24

Prat

Bruno Cyprien

&

Larcheveque

Eugénie

L'an mil huit cent soixante quatorze le
Samedi vingt Avril à deux heures du matin - Landemains
Mess Loir Claude (Baudier, adjoint de Mairie de la
Commune d'Aubervilliers, canton de arrondissement de
Saint Denis (Seine) remplissant fonction de délégation de
fonctions d'officier public de l'Etat Civil dite Comparu
publiquement en la salle de la Mairie de dite
Commune ! Bruno Cyprien Prat, Maréchand
de Vins âgé de trente sept ans demeurant à Aubervil=
=liers Chemin de la Haie Coq N° 9 et Louise
canton de Louches (Hautes Pyrénées) le dix neuf
Octobre mil huit cent trente neuf, fils légitime de
Jean Marie Prat, vétéran domicilié en cette dite ville de
Lourdes et de défunte Romaine Cazassus - Lequel
lui Prat fils mineur présents ici présents mariage suivant acte
consentant ci présent mariage suivant acte
authentique passé pardevant Maître Lacade notaire
en la susdite ville de Lourdes et Lacadre dûment
Patenté - Divine fille - Et Demoiselle Eugénie
Larcheveque Maréchande de Vins âgée de trente
quatre ans domiciliée à Aubervilliers Chemin de
la Haie Coq N° 9 née à Paris le les vingt
sept Décembre mil huit cent
trente neuf, fille légitime de défunts Jean Joseph
Larcheveque et Eugénie Lanzer vivant de son
Profession - Ma dite future épouse adjissant ici
comme libre de tous les droits et actions les
Quels elle a dans les biens étant tous
Procédés - D'autre part - Lesquels futurs époux nous
ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux dans les publications qui en ont été faites
en affiché à la principale porte de la Maison de notre
Commune le Dimanche Vingt neuf Mars dernier.
Lequel a mon à l'issue du Prône de la Messe de
Paroisse - Et tant requisitions leur avons donné lecture : 1° des
publications susdites - 2° de l'acte de Naissance du
futur époux de l'acte de décès de la mère de laquelle
ce dernier tient sa filiation - 3° de l'acte
de Mariage dressé par Sarpeta - 4° de l'acte
de Naissance de la future épouse remplaçant les
actes de Naissance prescrits par l'article 70 du

= Approuvé la rature de six cent vingt mots rayés nuls. — Le Maire

Bourdier

Les futurs Epoux ne s'étant pas présentés ni au jour & à l'heure indiqués. Nous, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat Civil, avons rayé & déclaré nul le projet d'acte ci-dessus formulé

Aubervilliers, le onze Avril Mil huit cent soixante quatorze. — Le Maire

Bourdier

21
Bartz
Jean
&
Schiel
Anne.

L'an mil huit cent soixante quatorze le samedi onze avril à dix heures un quart du matin - Sachant nous Louis Claude Baudier, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, canton & arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions publiques de l'état civil ont Comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette Commune: Jean Bartz, sans profession, âgé de quarante six ans majeur, demeurant à Aubervilliers Rue de Santin N°. 25 né à Hayling ~~canton & arrondissement de Saint Denis~~ (Moselle) le vingt sept Décembre mil huit cent, vingt sept fils majeur & légitime de défunts Jean Bartz & Anne Marie Braun, mondit futur époux agissant ici comme libre dans tous ses droits & actions ses aïeuls & aïeules dans les deux lignes étant tous décédés - D'une part ——— Et Anne Schiel, cotonnière âgée de quarante cinq ans, majeure, demeurant à Aubervilliers, Rue de Santin N°. 25, né à Hayling canton & arrondissement de Sarreguemines (Moselle) le vingt deux Février mil huit cent vingt neuf - fille majeure & légitime de défunts Laurent Schiel & Anne Lang & veuve de Joseph Zacher - Madite future épouse agissant ici comme libre dans tous ses Droits & actions ses Aïeuls & Aïeules dans les deux lignes étant tous décédés - D'autre part ——— Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les dimanches vingt deux & vingt neuf Mars dernier à l'heure de Midi sans opposition - Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1°. des publications susdites - 2°. de l'acte de Naissance du futur époux & des actes de Décès de ses père & mère - 3°. de l'acte de Naissance de la future épouse, des actes de Décès de ses père & mère & de celui de son premier Mari - Lesquels pièces en bonne & due forme au nombre de sept sont après avoir été signées & paraphées par qui de droit demeurées annexées aux présents - Les futurs époux s'étant fait produire les actes de Décès de leurs Aïeuls & Aïeules dans les deux lignes nous ont déclaré sous serments conformément à l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize qu'ils ignorent la

la Date de leur Décès & le lieu de leur dernier Domicile.
- Semblable Déclaration nous a aussi été faite
sous Serments par les quatre témoins ci-après
désignés - Le conformant aussi à l'avis du
conseil d'Etat en date du trente Mars Mil huit cent
huit la future épouse nous a déclaré sous serment
que c'est à tort & par erreur que dans les Actes de
Ve Décès de son père & mère son nom patronymique
y est écrit Schill au lieu de Schiel, seule &
unique manière de l'orthographier. - Les futurs
époux & les personnes ici présentes pour assister
& autoriser le Mariage interpellés par nous en
exécution de la loi du dix Décembre Mil huit cent
cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point
été fait de contrat de Mariage - Après avoir
encore donné lecture du Chapitre six titre cinq du
code Civil intitulé du Mariage nous avons
demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se
prendre pour Mari & pour femme chacun l'une
ayant répondu séparément & affirmativement
nous avons déclaré au nom de la loi que Jean
Bartz & Anne Schiel sont unis par le
Mariage. - Le tout en présence des Sieurs: Michel
Zwilling, sculpteur de bois, âgé de quarante six ans,
demeurant à Auberviliers Rue de Pantin N°. 24 - 2°
Jean Cosar, propriétaire, âgé de quarante ans, demeu-
rant à Auberviliers Rue de Flandre N°. 26, amis
du futur - 3°. Louis Nicolas Schill, cordonnier, âgé
de quarante Cinq ans demeurant Rue de Montreuil
72 à Pantin, Cousin de l'Epouse - 4°. Philippe Bégler
contre-maître, âgé de trente cinq ans demeurant
à Auberviliers Rue de Flandre, beaufrère de l'Epouse
- Et ont les Epoux, les quatre témoins ci-
dessus nommés signé avec Nous, Le présent
acte de Mariage, Lecture faite.

J Bartz — M Schill — Phe Begler — Schill

Cosar — Zwilling — Boudier

Adj

22.
Yost
Martin
&
Schneider
Louise.

Vingt trois

L'An mil huit cent soixante quatorze le quatorze onze Avril à dix heures du Matin - Pardevant Nous Louis Claude Baudier adjoint au maire de la Commune d'Auberviliers canton & arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat Civil ont comparu: Publiquement en une des salles de la Mairie de cette Commune: Martin Yost - journalier, âgé de trente quatre ans demeurant à Auberviliers Passage Nicolas Marie 21, né à Saint Jean de Bassel arrondissement de Sarrebourg (Meurthe) le Vingt sept Mars mil huit cent quarante fils légitime des défunts Nicolas Yost & Thérèse Poirson Domicilié futur époux agissant ici comme libre dans tous ses Droits & actions Les Aïeuls & Aïeules dans les deux lignes étant tous décédés - D'une part

Et Demoiselle Louise Schneider, journalière, âgée de quarante ans demeurant à Auberviliers Passage Nicolas Marie No. 21, née à Herchberg canton de Waldfischbach arrondissement des deux Ponts, cercle du Rhin Royaume de Bavière le six Décembre mil huit cent trente quatre, fille légitime & majeure des défunts Jacques Schneider & Catherine Woll. - Sa dite future épouse agissant ici comme libre dans tous ses Droits & actions Ses Aïeuls & Aïeules, dans les deux lignes étant tous décédés - D'autre part

Lesquels futurs époux Nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entr'eux a dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les Dimanches huit & Mars & Onze Mars dernier à l'heure de Midi sans opposition - Lesquels droits à leur réquisition leur avons donné Lecture des dites Publications susdites - 2°. de l'acte de Naissance du futur époux & des actes de Décès de ses père & mère - 3°. de l'acte de Naissance de la future épouse, de l'acte de Décès de son père (ces deux dernières pièces traduites de l'allemand par Monsieur Blind Traducteur assermenté près la Cour de Paris, & celui de sa mère - 4°. & de deux bulletins de Naissance dont il va être parlé - Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de Dix y compris les deux actes en allemand sont après avoir été signées & paraphées par nous de

de Droit demeurées annexées au présent - Les futurs
Epoux n'ayant pu produire les actes de décès
de leurs Aïeuls & Aïeules dans les deux lignes nous
ont déclaré sous serments, conformément à l'avis
du Conseil d'Etat du quatre thermidor an treize,
qu'ils ignorent la date de leur décès & le lieu de leur
dernier domicile - Semblable déclaration, nous
a aussi été faites sous serments par les quatre
témoins ci-après désignées. - Les futurs époux
déclarent reconnaître & légitimer 1°. Un enfant de
sexe Masculin né en cette Commune le trente &
un Mai Mil huit cent soixante cinq & inscrit le
même jour sur les registres de l'Etat civil de la
dite Commune sous les noms & prénoms de Yost
Henri comme fils naturel de Martin Yost &
de Louise Schneider les futurs époux - 2°. un enfant
de sexe Féminin né à Gentin (Seine) le dix huit Mai
Mil huit cent soixante treize & inscrit sur les regis-
-tres de l'Etat Civil de la dite Commune sous le
nom & prénoms de Marie Jeanne Yost comme
fille naturelle reconnue par le père de Martin Yost
& de Louise Schneider les futurs époux - Les futurs époux
& les personnes ici présentes pour assister & autoriser
le Mariage interpellés par Nous en exécution de la loi
dudit Juillet Mil huit cent cinquante nous ont déclaré
qu'il n'a point été fait de contrat de Mariage. Après
avoir encore donné lecture du Chapitre six titre cinq
du Code Civil intitulé du Mariage nous avons demandé
aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour
Mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu
séparément affirmativement nous avons -
déclaré au nom de la loi que: Martin Yost &
Louise Schneider sont unis par le mariage - le
tout en présence des sieurs 1°. Jean Beckerich,
journalier âgé de cinquante ans, demeurant à
Aubervilliers, Rue Solférino N°. 24 - 2°. Louis Bersch -
journalier âgé de trente ans, demeurant passage
Nicolas Marie 22 - 3°. Jean Baptiste Patin,
menuisier, âgé de vingt six ans demeurant
à Aubervilliers, Rue Solférino N°. 24 - & 4°. -
Kremer Remy, maçon, âgé de Cinquante huit
ans, demeurant à Aubervilliers, Rue Solférino
N°. 24 - Et ont les quatre témoins signé avec
Nous - quant aux futurs Epoux ils ont

23,
Janvier
. Théodore
&
Barbelet
Elisabeth

déclaré ne les savoir de ce requis. Le tout après lecture faite. —

— Kremer — Bersch — Bersch — Bersch — Boudier —

L'an mil huit cent soixante quatorze le samedi onze Avril à onze heures du matin - Pardevant Nous Louis Claude Boudier, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers, canton d'arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat Civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette Commune: Théodore Janvier, journalier, âgé de vingt huit ans, majeur, demeurant à Aubervilliers, Rue de Santin N°. 38, fils Naturel de père & mère inconnus - Dont dit futur est né à Montlucon (Allier) le deux janvier mil huit cent quarante six, - Dont dit futur époux agissant ici comme libre dans tous ses droits & actions - D'une part. Et Demoiselle Elisabeth - Barbelet, journalière âgée de vingt six ans majeure demeurant à Aubervilliers, Rue de Santin N°. 38 née à Reims, (Marne) le premier Octobre mil huit cent quarante sept, fille légitime de Louis Jean Barbelet journalier demeurant à Reims (Marne) & de défunte Adèle Haimard. - Dont dit sieur Barbelet père n'est point ici présent, mais il est consentant au présent mariage suivant acte authentique passé pardevant Maître Maireau, notaire en ladite ville de Reims à la date du neuf Mars dernier - D'autre part ——. - Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entre eux & dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les dimanches vingt neuf Mars & cinq Avril dernier à l'heure de Midi sans opposition - Lesdits droits à leur réquisition leur avons donné lecture 1°. des publications susdites - 2°. de l'acte de Naissance du futur époux 3°. de l'acte de décès de la mère de la future épouse de son acte de Naissance & de l'acte de Consentement à Mariage donné par son père - 4°. enfin d'un bulletin de Naissance dont il va être ci-après parlé. —

- Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de cinq dont après avoir été signées & paraphées par qui de droit demeurées annexées aux présents - Les futurs époux déclarent reconnaître & légitimer un enfant du sexe Masculin né en cette Commune le neuf octobre Mil huit cent soixante deux & inscrit le lendemain sur les registres de l'Etat Civil de ladite Commune sous les noms & prénoms de Janvier Léopold comme fils naturel de Théodore Janvier & de Elisabeth Barbelet les futurs époux - Ces derniers & les personnes ici présentes pour assister & autoriser le mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage - Après avoir ensuite donné lecture du Chapitre sixième titre cinq du Code Civil intitulé du Mariage nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme : chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement Nous avons déclaré au nom de la loi que Théodore Janvier & Elisabeth Barbelet sont unis par le mariage - Et tout en présence des témoins : 1°. Joseph Wolff, Marchand de confections, âgé de soixante dix ans demeurant à Saintes rue Saint n°. 38, ami du futur - 2°. Désiré Pignard, journalier âgé de trente quatre ans, demeurant à Saintes rue du Chemin Vert n°. 5, ami de l'Epoux - 3°. - Patin Jean Baptiste menuisier Rue Solférino n°. 24 bis, ami de la future Epouse - 4°. Pierre Louis Gentier, âgé de soixante ans, demeurant à Auberviliers Route de Flandre 81 - ami de l'Epouse - Et ont l'Epoux & les quatre témoins signé avec Nous quant à l'Epouse elle a déclaré ne le savoir de ce requise, lecture faite :

Janvier — Pignard — Wolff

Louis

Patin — Boudier

D'An Mil huit cent soixante quatorze le Mardi quatorze Avril à dix heures du matin - Par devant Nous Louis Claude Boudier, adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers, canton & arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public -

24.
Cordonnier
François Eugène
&
Clément
Marie Pauline.

ont Comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette Commune : François Eugène Cordonnier Maréchal ferrant, âgé de trente deux ans, demeurant à Auberviller Rue du Moutier N°. 58, fils majeur & légitime de Jean Baptiste Cordonnier & de Madeleine Calmelat, cultivateurs, domiciliés ensemble à Boutten canton de Fontaine (Haut Rhin) né le neuf Novembre Mil huit cent quarante & un. - Mes dits sieur & dame Cordonnier, ne sont point ici présents mais sont consentans au présent Mariage suivant acte authentique passé pardevant Maitre Thiébaut Centlivre notaire à la résidence de Dannemarie (Haut Rhin) le quatorze Mars Mil huit cent soixante quatorze - D'une part ——— Et Mademoiselle Marie Pauline Clément, sans profession âgée de Vingt sept ans, demeurant à Paris (10e. Arrondissement) Rue du faubourg St. Denis N°. 93, née à Héricourt (Haute-Saône) le vingt huit Septembre Mil huit cent quarante six, fille légitime de Victor Clément, contre maitre de filature & de Catherine Célanie Hirx sans profession, domiciliés ensemble audit Héricourt - Lesquels ne sont point ici présents mais sont consentans au présent Mariage suivant acte authentique passé pardevant Maitre Louis Charles Mader notaire en la susdite ville de Héricourt à la date du dix sept Mars dernier - D'autre part ——— Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites publiées & affichées tant à la principale porte de la Mairie de cette Commune qu'à celle de la Mairie du dixième arrondissement de Paris les dimanches Vingt neuf Mars dernier & Cinq de ce mois à l'heure de Midi & sans opposition. - Nous tant droit à leur réquisition Leur avons donné lecture 1°. des publications susdites 2°. du Certificat de Non opposition délivré par M. le Maire du Dixième arrondissement - 3°. de l'acte de Naissance du futur Epoux & du consentement à mariage donné par ses père & mère - 4°. de l'acte de Naissance de la future Epouse & du consentement à Mariage donné par ses père & mère. - Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de cinq sont après avoir été signées & paraphées par qui de droit demeurées annexées au présent. - Les futurs époux & les personnes ici

présentes pour assister et autoriser le Mariage
intervenu par Vous en exécution de la loi du 20
Juillet Mil huit cent cinquante nous ont déclaré
qu'il n'a point été fait de contrat de Mariage
- Après avoir encore donné lecture du Chapitre sur
titre Cinq du Code Civil intitulé du Mariage nous
avons demandé auxdits futurs époux s'ils veulent
se prendre pour Mari & pour femme chacun d'eux
ayant répondu séparément & affirmativement
nous avons déclaré au nom de la loi que François
Eugène Cordonnier & Marie Pauline Clément
sont unis par le Mariage - Le tout en présence
des sieurs 1°. Henri Morel, Maréchal-ferrant, âgé
de trente deux ans demeurant à Aubervilliers -
Rue du Landier N°. 58, ami de l'Epoux - 2°. Augustin
Perigenot, sans-profession, âgé de trente trois ans
demeurant à Paris, Rue du faubourg Saint-Denis
N°. 170 ami de l'Epoux - 3°. André Bayer, nacier
âgé de Vingt neuf ans demeurant à Paris, passage
d'Angoulême N°. 12 ami de l'Epouse - 4°. & Jean
Baptiste Vier, Nacier, âgé de Vingt six
ans, demeurant à Paris, Rue Oberkampf
N°. 62 ami de l'Epouse - Et ont toutes les
formalités voulues par la loi ayant été remplies
Lignée avec Nous la présente acte de Mariage
l'Epoux, l'Epouse & les quatre témoins ci-
dessus dénommés - & ce après lecture faite &

- F. E. Cordonnier — M. P. Clément —
— Morel — Bayer — Vier — Boudier — Augustin —
— P. —

D'an Mil huit cent soixante quatorze
le Samedi dix huit avril à dix heures du matin. -
Pardevant Nous Louis Claude Boudier adjoint
au Maire de la Commune d'Aubervilliers, canton
& arrondissement de St Denis (Seine) remplissant
par Délégation les fonctions d'officier public de l'Etat Civil
ont Comparu publiquement en une des salles
de la Mairie de cette Commune : Nicolas —
Pasquier, cordonnier, mineur quant au mariage
demeurant avec sa mère à Aubervilliers, —
Route de Flandre 51, fils légitime de défunt

95.
Pasquier
Nicolas
&
Zeig
Anne.

Vingt sous

Pierre Pasquier ℔ de Marie Kieffer, sans-profession, âgé de cinquante deux ans, né à Filling ℔ Carreistroff, canton de Bouzonville département de la Moselle, le quatre janvier Mil huit cent cinquante. - Madite dame Pasquier ass ici présente ℔ consentante au mariage de son fils avec la Demoiselle Zeig ci dessus nommée. 1° D'une part — Et Demoiselle Anne Zeig, sans profession, demeurant avec sa mère à Audreuilliers Route de Flandre N° 51 née à Holving, arrondissement de Forbach (Moselle) le huit décembre Mil huit cent cinquante et un fille légitime de défunt Nicolas Zeig ℔ de Anne Marie Schlesser, sans-profession âgé de cinquante six ans — Laquelle est ici présente ℔ consentante au — mariage de sa fille avec le sieur Pasquier ci dessus nommé ——— 2° D'autre part

Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux a dont les publications ont été faites ℔ affichées à la prin=cipale porte de la Mairie de cette Commune les deux dimanches consécutifs Cinq ℔ Douze de ce mois à l'heure de Midi Sans-opposition. - Etant prêts à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publi=cations susdites 2° de l'acte de Naissance du futur époux ℔ de l'acte de Décès de son père - 3° de l'acte de Naissance de la future épouse ℔ de l'acte de décès de son père - Et lesquelles pièces en bonne ℔ due forme au nombre de Quatre sont après avoir été signées ℔ paraphées par qui de droit demeurées annexées aux présents - Les futurs époux ℔ les personnes ici présentes pour assister ℔ autoriser le mariage, interpellés par Nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de Mariage passé par devant Me Poussié, notaire à Audreuilliers à la date du dix sept de ce mois. - Après avoir encore donné lecture du chapitre dix huit titre cinq du Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé auxdits futurs époux s'ils veulent se prendre pour Mari ℔ pour femme chacun de leur ayant répondu séparément ℔ affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi : Nicolas

Pasquier & Anne Zeig sont unis par le Mariage -- Lecture en présence des Sieurs : 1°. Jean Cadra, journalier, âgé de Cinquante sept ans, demeurant à Saint Maur (Seine) Route de Champigny N°. 119, oncle de l'Epoux - 2°. Nicolas Kieffer, journalier, âgé de cinquante quatre ans, demeurant à Paris, Passage St. Nicolas 7, oncle de l'Epouse - 3°. Jean Schlesser de Maçonnerie, âgé de cinquante ans demeurant à Aubervilliers Rue des Saints 82 oncle de l'Epoux - 4°. & Martin Remer Tailleur sur Pierres, âgé de trente six, demeurant à Aubervilliers Route de Flandre 51, ami de l'Epouse - Etant l'Epoux, l'Epouse, les quatre témoins ci dessus désignés signé avec Nous le présent acte de Mariage - Quant aux mères des Epoux elles ont déclaré ne le savoir de ce requises, le tout après lecture faite /.

P. Pasquier — Cadra — Anne Zeig — Martin Remer — Kieffer — Schlesser — Boudier

---

26.
Laurette
Pierre Joseph
&
Remy
-Mariage-

L'An Mil huit cent soixante quatorze le Dix huit Avril à dix heures & demie du matin - Pardevant Nous Louis Claude Boudier, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, cantons & arrondissements de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en Salle de la Mairie de cette Commune : Pierre Joseph Laurette, Charretier majeur demeurant à Aubervilliers Rue de Flandre N°. 16 né à Silly-le-Long canton de Chanteuil, (Oise) le Vingt neuf Juin Mil huit cent quarante six, fils légitime de Jean Pierre Laurette, charretier, âgé de Cinquante huit ans domiciliés audit Silly le Long (Oise) & de défunte Honorine Marie Lefèvre - Monsieur Laurette Père ici présent & consentant au Mariage de son fils avec Mademoiselle Remy ci-dessous nommée D'une part — Et Demoiselle Marie Remy, Cultivatrice, demeurant avec son

Vingt-sept

père à Auberchicourt, Rue aux Reines N°. 28, né à Thonne-le-Thil, canton de Montmédy, (Meuse) le Vingt six Juillet mil huit cent cinquante, fils légitime de Pierre Rémy, chauffeur, âgé de cinquante ans Domicilié en cette Commune & de feue Marguerite Harnet - Dudit sieur Rémy père ici présent & consentant au mariage de sa demoiselle avec le sieur Laurette ci dessus nommé D'autre part - Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de notre Mairie les Dimanches consécutifs cinq & douze de ce mois à l'heure de Midi - Sans-opposition - Etant dits à la requisition Lesquels avons donné lecture : 1°. des publications Susdites 2°. de l'acte de Naissance du futur époux & de l'acte de Décès de sa mère - 3°. de l'acte de Naissance de la future épouse & de l'acte de Décès de sa mère. - Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de Quatre sont après avoir été signées & paraphées par qui de droit demeurées annexées au présent - Les futurs époux & les personnes ici présentes pour assister au Mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du Dix Juillet mil huit cent Cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de Mariage - Après avoir encore donné Lecture du Chapitre six titre cinq du Code Civil intitulé des Mariage nous avons demandé auxdits futurs époux s'ils veulent se prendre pour Mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que : Pierre Joseph Laurette & Marie Remy sont unis par le Mariage. —

Et tout en présence des sieurs 1°. Joseph Dudret cultivateur âgé de quarante deux ans demeurant à Auberchicourt Route de Flandre N°. 16, ami de l'Epoux - 2°. Théodore Duvivier, journalier âgé de trente huit ans, demeurant à Auberchicourt Rue de Flandre 1re, ami de l'Epoux - 3°. Arsène Dégrave cultivateur âgé de trente huit ans demeurant à Auberchicourt Rue du Midi N°. H, ami de l'Epouse. — H°. & Louis Dumesnil, cultivateur, âgé de quarante

ans demeurant à Crécy-sur-Serre commune de
La Fère (Aisne) ami de l'Epoux - Et ont
l'Epoux, l'Epouse & les pères des époux & les
quatre témoins ci-dessus nommés signé avec
Nous, le présent acte le tout après lecture —
faite ? —

P. B. Remy
P. Laurette
J. P. Laurette Remy Père
Dumesnil Imprimeur
Degeure Dumesnil
Boudier Boudier

97
Ferault
Louis Honoré
et
Guérin
Victoire Françoise

L'An Mil huit cent soixante quatorze
Le samedi dix huit Avril à Onze heures du
matin - Par devant Nous Louis Claude Boudier
adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers
canton & arrondissement de Saint Denis (Seine)
remplissant par délégation les fonctions d'officier
public de l'Etat Civil ont comparu publique-
-ment en une des salles de la Mairie de
cette Commune : Louis Honoré Ferault,
jardinier, âgé de vingt sept ans, majeur,
demeurant avec ses père & mère à Paris 11e
arrondissement, Boulevard Voltaire N°. 211
né à Paris sur l'ancien huitième arrondisse-
ment le douze Octobre Mil huit cent qua-
-rante six, fils légitime de Jean Charles
Ferault, jardinier âgé de cinquante deux ans
& de Geneviève Rosalie Dulac, jardinière, âgée
de quarante cinq ans, domiciliés au lieu sus
indiqué - lesquels sont ici présents & sont
consentant au présent mariage. - D'une part
- Et Delle Victoire Françoise Guérin,
jardinière, âgée de vingt Deux ans révolus
majeure, demeurant avec ses père & mère,
Rue du Vivier N°. 17, née à La Villette ancienne
banlieue de Paris le onze Septembre Mil huit
cent cinquante deux, fille légitime de François
Elie Guérin, jardinier, âgé de cinquante six ans
& de Opportune Marguerite Hérous, jardinière

âgée de quarante six ans, domiciliés ensem-
ble avec leur fille au lieu sus indiqué - Les
quels sont ici présents & consentants - D'une part
- Et Lesquels futurs époux nous ont requis de
procéder à la célébration du Mariage projeté -
entr'eux & dont les publications ont été faites &
affichées à la principale porte de la Mairie de
cette Commune & a celle du onzième arrondisse-
=ment les Vingt neuf Mars & cinq Avril dernier
& aux deux Mairies sans opposition - Etant
Droit à leur réquisition leur avons donné lecture
1°. des publications sus dites - 2°. du certificat
de Non-opposition délivré par M. le Maire du
onzième arrondissement - 3°. de l'acte de Naissance
du futur époux - 4°. & de celui de la future épouse
& 5°. d'un certificat de Contrat dont il va être
parlé. - Lesquels pièces en bonne & due forme au
nombre de Quatre sont après avoir été signées
& paraphées par qui de Droit demeurées annexées
au présent. - Les futurs époux & les personnes
ici présentes pour autoriser le mariage interpellés
par Nous en exécution de la loi du Dix Juillet Mil
huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il a été
fait un contrat passé par devant Me. Doutté notaire
en cette Commune à la date du quinze de ce mois -
Après avoir encore donné lecture du Chapitre
Six titre Cinq du Code Civil intitulé du Mariage
nous avons demandé auxdits futurs époux s'ils
veulent se prendre pour mari & pour femme
chacun d'eux ayant répondu Séparément et
affirmativement nous avons déclaré au nom
de la loi que : Louise Honoré Ferault &
Victoire Françoise Guérin sont unis par
le Mariage. Le tout en présence des Sieurs : 1°. -
Jean Louis Lelyon, jardinier âgé de quarante ans
demeurant à Maison Alfort (Seine) Rue des Terres villes
beau de l'Epoux. - 2°. François Marie Ferault, jardinier
âgé de trente cinq ans demeurant à Bobigny, Rue
du Blanc Mesnil, N°. 7, frère de l'Epoux - 3°. Jean
Charles Auguste Hervé, jardinier, âgé de trente ans
beau frère de l'Epouse. - 4°. & Guillaume Toussaints
Guérin, propriétaire, âgé de soixante huit ans

demeurant à Gaugirard Rue de l'abbé Grout N°. 61. oncle de l'Epouse - Etoms les époux les père & mère des Epoux & les quatre témoins signé avec Nous Lecture faite /.

Le H Ferrault — V Guérin / C Perault

G R Dulac

Ferault

Guerin Reese

Lekyon Boudier

Guerin o b N

Berout

28
Ruskebuck
Pascal Joseph
&
Marx
Marguerite

L'an Mil huit cent soixante quatorze Le Samedi Vingt cinq Avril à dix heures & demie du Matin - Pardevant Nous Pierre François - Crozier, adjoint au Maire de la Commune d'Auberville cantons & arrondissements de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont Comparu publiquement, en l'une des salles de la Mairie de cette Commune : Pascal Joseph Rus Kebuck. Fermisteur, âgé de trente & un ans, majeur, demeurant Rue du Goulet de la fontaine N°. 3, né à Rennes (Ille & Vilaine) le quatre Mars Mil huit cent quarante trois, fils légitime de défunt Pierre Jean Rus Kebuck & de Marguerite Joseph Greck sans profession âgée de soixante ans, âgée de soixante deux ans, domiciliée en cette Commune, Rue aux Reines N°. 58. Laquelle est ici présente & consentante D'une part - Et D^elle Marguerite Marx, sans profession, âgée de vingt huit ans, majeure, demeurant à Auberville Rue du Goulet de la fontaine N°. 3, née à Paris le onze Décembre Mil huit cent quarante cinq, fille légitime de Jean Marx, Maçon, âgé de cinquante quatre ans & d'Annette Wagner, sans profession, âgée de quarante huit ans, domiciliés tous deux avec leur fille au lieu sus indiqué. - Lesquels sont ici présents & consentants - D'autre part - Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées pour la porte de la Mairie de cette Commune les Dimanches quinze & Vingt deux Mars à Midi

Vingt neuf

Sans - opposition - Lesquels droits à leur réquisition leur avons donné lecture - 1°. Des Publications susdites - 2°. de l'acte de Naissance de la future épouse & de l'acte de décès de son père - 3°. de l'acte de Naissance de la future épouse, remplaçant l'acte de Naissance détruit pendant l'insurrection du dix huit Mars Mil huit cent soixante onze - 4°. & d'un bulletin de Naissance dont il sera fait mention - Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de Quatre dont après avoir été signées par qui de droit demeurées annexées auprésent - Les futurs époux, les père & mère de l'Epouse, la mère de l'Epoux, & les quatre témoins se conformant à la loi du dix Juillet Mil huit cent soixante onze nous ont déclaré sous serments que la future épouse n'a pu produire son acte de Naissance détruit lors de l'insurrection de la Commune & que l'extrait de baptême qui le remplace est l'expression de la vérité - Les futurs époux déclarent reconnaître & légitimer un enfant de sexe Féminin né en cette Commune, le vingt neuf Septembre Mil huit cent soixante douze & inscrit le lendemain sur les registres de l'Etat Civil de ladite Commune sous les nom & prénom de Rustebzuque Marie Antoinette comme fille naturelle reconnue du père de Pascal Rustebzuque & de Marguerite Max les futurs époux - Se conformant aussi à l'avis du Conseil d'Etat du trente Mars Mil huit cent huit les futurs époux nous ont déclaré que c'est à tort & par erreur que dans l'acte de décès de son père son nom patronimique y est Rus Kebzuck au lieu de Rus Kebuck - 2°. que dans l'acte de Naissance ci-dessus mentionné le future est nommé Rustebzuque au lieu de Rus Kebuck & la future Max au lieu de Marc, leurs véritables prénoms - & Noms - Les futurs époux & les personnes ici présentes pour assister & autoriser le Mariage - interpellés par Nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent Cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de Mariage - Après avoir encore donné lecture du Chapitre dix huit du titre cinq du Code Civil intitulé du Mariage nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour Mari & Jeune femme chacun d'eux ayant répondu séparement séparement & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que: Pascal Joseph Rus Kebuck & Marguerite Marc sont unis par le Mariage - Le tout en présence des Sieurs: Etienne Léonard, journalier, âgé trente deux ans, demeurant à Aubervilliers, Rue des Goulets de la Fontaine N°. 17, ami de l'Epoux - 2°. Joseph Charles Débrée, tanneur, âgé de vingt cinq ans demeurant également à Aubervilliers, Rue des Goulets de la Fontaine N°. 3 beau-frère de l'Epouse & ami de l'Epoux - 3°. Jean Emile

Mars, âgé de Vingt Cinq ans demeurant aussi à Aubervilliers Rue du Goulet de la Fontaine N°. 17, Frère de l'Epouse — N°. Jean Alfred Gustave Alix, journalier âgé de Vingt-Six, demeurant aussi en cette Commune Rue du Goulet de la Fontaine N°. 7 ami de l'Epouse — Epoux & les quatre témoins ci-dessus Désignés signé avec Nous adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers cantons D'arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier public de l'Etat Civil — Epoux à l'Epouse à la mère de l'Epoux & au père de l'Epouse à la mère de l'Epouse ils ont déclaré ne savoir signer — de ce requis. Et tout conformément à la loi, après lecture faite /.

P Ruskeluck — Lemaire — Alex — Marx — Debrée — Bozier — adjt

N°. 1

Gérard Martin

&

Ozeus Louise Antoinette

L'an Mil huit cent soixante quatorze le Samedi Vingt cinq Avril à dix Heures et minutes du Matin — Pardevant Nous Louis Claude Boudier adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, cantons & arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont Comparu publiquement, en l'une des salles de la Mairie de cette Commune : Martin Gérard, Maçon, âgé de vingt quatre ans, Mineur quant au Mariage, demeurant à Aubervilliers, Route de Flandre N°. 153, né au village de Gorze commune de Gouzougnat (Creuse) le quatre Octobre Mil huit cent cinquante - fils légitime de François Gérard décédé et de feue Marie Gizy.

Mondit futur époux agissant ici comme libre dans tous ses Droits & actions un acte de notoriété dont il va être fait lecture constatant, authentiquement la disparition de son père - D'une part - Et Dlle Louise Antoinette Artus sans profession, âgée de dix huit ans, mineure quant au Mariage demeurant avec son père à Auberviliers, Route de Flandre 153 fille légitime de Jean-Baptiste Artus, sans profession, âgé de trente neuf ans & de défunte Elisabeth Sanclen - Mon dit Sieur Artus père est ici présent & consentant - D'autre part - Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les Dimanches sept & quatorze Décembre dernier à l'heure de Midi sans opposition - Tesdits droits à leur requisition leur avons donné lecture des Publications susdites - 2°. de l'acte de Naissance du futur Epoux de l'acte de décès de sa mère & d'un extrait des minutes du Greffe de la Justice de Paix du canton de Varennes arrondissement judiciaire de Thiers (Creuse) en date du Vingt sept Janvier présente année constatant la disparition de son père depuis l'année Mil huit cent Cinquante deux - 3°. de l'acte de Naissance de la future Epouse & de l'acte de décès de sa mère - Lesquelles pièces en bonne & due forme au Nombre de Cinq dont après avoir été signées & paraphées par qui de droit demeurées annexées aux présents - Les futurs époux & les personnes ici présentes pour assister & autoriser le Mariage entre-elles par Nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de Mariage - Après avoir encore donné lecture du Chapitre Six titre Cinq du Code Civil intitulé du Mariage nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour Mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que: Maurice Garaud & Louise Antoinette Artus sont unis par le Mariage - De tout ce fait & prononcé en présence des Sieurs: Gaspard Ysmann, journalier âgé de trente ans, demeurant à Auberviliers

Route de Flandre N°. 113, ami du futur Epoux
- 2°. Gustave Alix, journalier, âgé de vingt-
six ans, demeurant à Auberviliers, Rue du
Gaulet de la Fontaine N°. 5, ami de l'Epoux
3°. François Lancelin, rentier, âgé de soixante
cinq ans, demeurant à Pont Rantrain (Seine
& Oise) grand père de l'Epouse - 4°. & Joseph
Debrée, Tanneur, âgé de vingt cinq ans -
demeurant à Auberviliers, Rue du Gaulet
de la Fontaine ami de l'Epoux - Et ont
l'Epoux, l'Epouse, le père de l'Epouse & les
deux : Gaspard Yumans, Gustave Alix,
François Lancelin & Joseph Debrée, signé
avec Nous adjoint au Maire de la Commune
d'Auberviliers le présent acte de Mariage
le tout conformément à la loi - après -
Lecture faite /.

---

12 Garnis & 6 actes Debré
1 Actes Lancelin Yumans
Alix

Vu

ad 30

L'An mil huit cent soixante quatorze le
vingt cinq Avril à onze heures & demie du matin
Pardevant Nous Louis Claude Boudier, adjoint au
Maire de la Commune d'Auberviliers, canton &
arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant
par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat
Civil ont Comparu publiquement en l'une des salles
de la Mairie de cette Commune : Bruno Cyprien Prat
Marchand de vins, âgé de trente sept ans, demeurant
à Auberviliers, Chemin de la Haie coq N°. 3, né à
Lourdes, canton de Lourdes, (Hautes-Pyrénées) le six
Octobre mil huit cent trente six, fils légitime de
Jean Marie Prat, Voiturier, domicilié en ladite

30
Prat Bruno
Bruno Cyprien
&
Larchevêque
Eugénie

ville de Lourdes & de défunte Romaine Carassus
- Monsieur Jean Prat, père n'est point ici présent, mais
il est consentant au mariage de son fils suivant acte
authentique passé pardevant Maître Lacade, notaire
à la susdite ville de Lourdes à la date du Quatre Mars
dernier - D'une part - Et Delle Eugénie Larchevêque
Marchande de vins, âgée de trente Quatre ans, majeure,
domiciliée à Auberviliers, Chemin de la Haie coq N°. 3 -
Née à Paris sur le sixième arrondissement le Vingt-
trois Décembre Mil huit cent trente Neuf, fille légitime
des défunts Jean Joseph Larchevêque & Eugenie Doyet
& veuve de Augustin Peyrene. - Laquelle future épouse
agissant ici comme libre dans tous ses droits & actions
ses Aïeuls & Aïeules dans les deux lignes étant tous
décédés. - D'autre part - Lesquels futurs époux nous
ont requis de procéder à la célébration du mariage -
projeté entr'eux & dont les publications ont été faites
& affichées à la principale porte de la Mairie de cette
Commune les dimanches Vingt neuf Mars dernier &
Cinq de ce mois à l'heure de Midi sans opposition -
- Faisant droit à leur réquisition leur avons donné
lecture 1°. des publications susdites. - 2°. de l'acte
de Naissance du futur Epoux de l'acte de décès de sa
mère & du Consentement à Mariage donné par
son père. - 3°. de l'acte du premier Mariage de la
future épouse remplaçant son acte de Naissance
détruit lors de l'insurrection de Mars Mil huit cent
soixante & onze, les actes des décès de ses père & mère
& de celui de son premier Mari - Lesquelles pièces en
bonne & due forme au Nombre de sept dont après
avoir été signées par qui de droit demeurées annexées
au présent. - Se conformant à la loi du dix Juillet
Mil huit cent soixante & onze, les Epoux & les témoins
ci-dessous dénommés nous ont déclaré sous serment
qu'il a été impossible à la future épouse de produire son
acte de Naissance, lequel a été brulé lors de l'insurrec-
-tion du Dix huit Mars Mil huit cent soixante & onze
- La future épouse se conformant aussi à l'avis du
Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize nous a
déclaré qu'elle ne peut produire les actes de décès de ses
Aïeuls & Aïeules dans les deux lignes & qu'elle ignore -

21

Pouyet
Eugène Louis.
&
Wéber
Marguerite.

La date de leur décès & le lieu de leur dernier domicile - Cette déclaration nous a aussi été faite sous serments par les quatre témoins ci-après désignés - Les futurs époux & les personnes ici-présentes pour autoriser le mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous avons demandé séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Bruno Cyprien Prat & Eugénie Larchevêque sont unis par le mariage - Et tous ensuite présence des sieurs : 1°. Antoine Vidal, employé, âgé de trente sept ans, demeurant à Auberviliers, chemin des filletes, ami de l'Epoux - 2°. Nicolas Castesse tellier, âgé de quarante six ans, demeurant à Auberviliers, ami de l'Epoux - 3°. Germain Jacquemin, journalier, âgé de trente six ans, demeurant à St Denis (Seine) Port du Corbillon, ami de l'Epouse - 4°. & Rustique Colombin, journalier, âgé de cinquante cinq ans demeurant à Auberviliers ami de l'Epouse - Et ont les Epoux & les témoins lecture faite, signé avec Nous, lecture faite. — B. C. Larchevêque — Eugénie Prat — Castesse — a Vidal — R. Colombin — Jacquemin — Cyprien — Ad Pouyet

L'an mil huit cent soixante quatorze, le Samedi Neuf Mai à dix heures du matin. - Pardevant Nous Louis Claude Bourdier, adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers, canton d'arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette Commune : Eugène Louis Pouyet Plombier, âgé de dix neuf ans, mineur, demeurant avec sa mère à Auberviliers, Passage de l'Union - N°. 7, né à Paris sur l'ancien 10e Arrondissement le Vingt Neuf juillet mil huit cent cinquante, fils légitime des défunts Félix Amédée Pouyet & Josephine - Henriette Jerome, blanchisseuse, âgée de cinquante six ans & laquelle est ici présente & est consentant au présent mariage. - D'une part - Et la Dlle Marguerite Wéber, passementière, âgée de dix sept

ans, mineure, demeurant avec ses père & mère à Auberviliers, Passage Caron N°. 21 né à Stadtbredimus canton Remich commune de Grevelsenger (Duché de Luxembourg) fille légitime de Pierre Weber, cordonnier, âgé de Quarante huit ans & de Catherine Fritz, passementière, âgée de trente neuf ans, lesquels sont ici présents & tout consentant au présent Mariage. — D'autre part Les Quels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les Dimanches Douze & dix neuf Avril — dernier à l'heure de Midi sans opposition. Faisant droit à leur requisition leur avons donné lecture du Chapitre & des publications susdites. — 2°. de l'acte de Naissance du futur Epoux remplacé par un bulletin délivré par l'Administration chargée de la reconstitution des Actes de l'Etat civil cette pièce ayant été brulé lors de l'insurrection du dix huit Mars Mil huit cent soixante Dix. — 3°. de l'acte de décès de son père — 4°. de l'acte de Naissance de la future de la future Epouse traduit de l'Allemand, la pièce originale est jointe à l'originale de ladite traduction, Lesquelles pièces en bonne & due forme au Nombre de Quatre sont après avoir été signées & paraphées par Nous demeurées annexées au présent — Les futurs Epoux, la mère du futur Epoux, le père & mère de la future épouse & les quatre témoins dénommées ci-après nous ont déclaré Qu'il a été impossible au futur Epoux de produire son acte de Naissance cette pièce ayant été détruite ainsi qu'il a été dit ci-dessus — Les futurs époux & les personnes ici présentes pour assister & autoriser le Mariage — interpellés par Nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent Cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de Mariage. — Après avoir encore donné lecture du Chapitre six titre cinq du code civil intitulé du Mariage Nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour Mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparement & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi Que Eugène Louis Pourjet & Marguerite,

Weber sont unis par le Mariage. — Lecture en — présence des sieurs 1° Félix François Pouyet, singe âgé de trente ans demeurant à Paris, Passage Saint Louis au Temple N°8, frère de l'Epoux — 2° Ernest Louis Pouyet, boucher, âgé de vingt trois ans, — demeurant à Paris, Rue Saint-Maur N° 216, frère de l'Epoux — 2° Nicolas Pierre Colligon, Dessinateur en broderies, demeurant à Paris (Dixième arrondissement) Rue Lafayette N° 210, ami de l'Epoux — 4° & Pierre Delfeld, peintre en porcelaine, âgé de Cinquante ans, demeurant à Paris Rue Saint Martin N° 17 — oncle de l'Epouse — Etant les Epoux, le père de l'Epouse et les Quatre témoins signé avec Nous, Quant à la Mère elle a déclaré ne le savoir de ce requise, lecture faite. —

— P. L Pouyet —

— Delfeld M Weber P Weber Colligon —
— Pouyet Pouyet —
— Boudier —

32
Dartinet
Léon Victor
&
Genevois
Marie Alice . .

L'an mil huit cent soixante Quatorze, le Samedi Neuf Mai à dix heures et un quart du Matin — Pardevant Nous Louis Claude Boudier adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat Civil en Comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette Commune : Léon Victor Dartinet, jardinier, âgé de vingt trois ans, Garçon Quant au Mariage, demeurant à Auberviliers, Route de Flandre N° 21 — né à Dammartin, arrondissement de Meaux (Seine & Marne) le cinq Décembre mil huit cent cinquante fils légitime de François Victor Antoine Dartinet décédé & de Adeline Marcelline Honorine Margotte sans profession, âgée de Cinquante et un ans — domiciliés en cette Commune, — Laquelle est — ici présente et consentante — D'une part —

Et Elle Marie Alice Genevois, jardinière, âgée de dix neuf ans, mineure quant au mariage demeurant à Aubervilliers Chemin de Noisy, née à Authume, arrondissement de Dole, département du Jura le Neuf Juin Mil huit cent cinquante Quatre fille légitime de Claude Génevois, vigneron, âgé de Quarante six ans, demeurant audit Authume et de défunte Jeanne Chatagne - Mon dit sieur Genevois père n'est point ici présent mais en consentant au présent Mariage suivant acte authentique passé pardevant Maitre Guillaume et son collègue, notaires à Dole (Jura) le Quatorze Avril dernier - D'autre part - Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées 1° à la principale porte de la Mairie de cette Commune - 2° à celle de la Mairie de Dammartin et 3° à celle de la Mairie d'Authume les dimanches dix neuf et Vingt six - Avril dernier à l'heure de Midi conformément à la loi et partout sans opposition. - Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications susdites. - 2° des Certificats de Non-opposition délivrés par Mrs. les Maires de Dammartin et d'Authume - 3° de l'acte de Naissance du futur Epoux et de l'acte de décès de son père. - 4° et de l'acte de Naissance de la future épouse et de l'acte de décès de sa mère - 5° et d'un certificat de Contrat dans il va être parlé — Lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de huit sont après avoir été signées par qui de droit demeurées - annexées au présent. - Les futurs Epoux et les personnes ici présentes pour assister et autoriser le Mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent Cinquante nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de Mariage passé pardevant Maitre Viollet le Duc à la résidence de Dammartin (Seine et Marne) à la date du trente Avril dernier - Après avoir encore donné lecture faite du Chapitre six titre cinq du Code Civil intitulé du Mariage nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au Nom de la loi que: Léon Victor Dartinet et

Marie Aline Generois Lesquels unis par le Mariage
— Lecture en présence des Sieurs : Benjamin Brulé
peintre en batiments, âgé de Cinquante trois ans
demeurant à Enghien (Seine & Oise) oncle de l'Epoux
demeurant à Enghien (Seine & Oise) — 2°. Antoine
Dartinet jardinier, âgé de vingt Neuf ans demeu-
rant à Arnouville (Seine & Marne) frère de
l'Epoux — 3°. Jean Baptiste Perrin, jardinier, âgé
de Cinquante ans demeurant à Auberviliers chemin
du bateau, ami de l'Epoux — 4°. Louis Hébrard, sans
âgé de Cinquante neuf ans, demeurant à Paris la
Chapelle (18e Arrondt) ami de l'Epoux — Les Con-
joints Epoux, la mère de l'Epoux & les quatre témoins
Signé avec Nous, lecture faite
L. Dartinet H A Me Margotteau
Me Generois Brusé d antoine
Perrin Hébrard Boudier
(V)

L'An mil huit cent soixante Quatorze le
Samedi Neuf Mai à onze heures du Matin —
Pardevant Nous Louis Claude Boudier, adjoint
au Maire de la Commune d'Auberviliers, canton
& arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplis-
=sant par délégation les fonctions d'officier public de
l'Etat civil ont Comparu publiquement en l'une
des salles de la Mairie de cette Commune : Mathias
Nicola, Garçon boucher, âgé de vingt sept ans
demeurant à Auberviliers, Route de Flandre 97 11 1/
né à Paris Sur l'ancien cinquième arrondisse-
ment, le vingt neuf avril mil huit cent Quatre
sept, fils majeur & légitime de Georges Nicola
Tailleur d'habits, âgé de Cinquante ans demeu-
à Pantin (Seine) Rue Delfrins 97 11 4 & de défunte
Catherine Paltz — Monsieur Nicola père
est ici présent & il est consentant au présent
Mariage — D'une part — Et Demoiselle
Louise Caroline Lenormand, Empeseuse
de Chaises, âgée de vingt sept ans, demeurant à

33.
Nicola.
Mathias
&
Lenormand
Louise Caroline.

Trente quatre

Aubervilliers Route de flandre N° 15, née à Luzarches (Seine & Oise) Le dix neuf Novembre mil huit cent Quarante six, fille majeure & légitime de Louis Isidore Lenormand, vannier, âgé de Cinquante & un ans & de Annette Avé, journalière, âgée de Quarante neuf ans domiciliés en ladite commune de Luzarches - Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les dimanches douze & dix neuf Avril dernier à l'heure de Midi - sans opposition. - Desquels droits à leur réquisition leur avons donné lecture du Chapitre 6 des publications susdites 2° de l'acte de Naissance du futur époux - 3° de l'acte de décès de sa mère - 4° de l'acte de Naissance de la future épouse & 5° de 1° deux bulletins de Naissances & 2° d'un acte de Naissance dont il va être fait mention plus loin. - Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de Six Sont après avoir été signées & paraphées par qui de droit demeurées annexées aux présents - Lesquels futurs époux & (les personnes ici présentes) déclarent reconnaître & légitimer 1° Un enfant du sexe Féminin né à Luzarches (Seine & Oise) le treize Mars mil huit cent soixante trois & inscrit sur les registres de l'Etat civil de ladite Commune, le lendemain sous les noms & prénoms de Lenormand Louise Angèle comme fille naturelle de père non dénommé & de la future épouse - 2° Un enfant du sexe féminin né à Paris sur le dix-neuvième arrondissement le Vingt Quatre Juillet mil huit cent soixante neuf & inscrit le même jour sur les registres de l'Etat civil dudit arrondissement sous les noms & prénoms de Nicola Camille Léontine, comme fille naturelle reconnue du père de Mathias - Nicola & de Louise Caroline Lenormand, les futurs époux - 3° & d'un enfant du sexe féminin, né en cette Commune le trente septembre mil huit cent soixante treize & inscrit le lendemain sur les

registres de l'Etat civil de ladite Commune sous les nom & prénom de Nicola Léontine comme fille naturelle reconnue du père de Mathias Nicola & de Louise Caroline Lenormand, les futurs époux. — Lesdits futurs époux & les personnes ici présentes pour assister & autoriser le Mariage interpellés par Nous en exécution de la loi des dix Juillet Mil huit cent cinquante Nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de Mariage. — Après avoir encore donné lecture du Chapitre Six titre cinq du Code civil intitulé du Mariage nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement Nous avons déclaré au Nom de la loi que Mathias Nicola & Louise Caroline Lenormand sont unis par le Mariage. — De tout en présence des sieurs: Jean Nicola Epicier, âgé de vingt huit ans demeurant à Pantin (Seine) Rue Magenta N° 18, frère de l'Epoux — 2° Guillaume Fréderic Baumann journalier, demeurant en cette Commune de Pantin, ami de l'Epoux. — 3° Etienne — Bauquin, journalier, âgé de quarante ans demeurant à Paris, Rue de Crimée N° 34 — dixième arrondissement, ami de l'Epoux N° — Jean Kaus débitant de tabacs, demeurant à Pantin (Seine) route d'Aubervilliers N° ami de l'Epouse — Et ont les Epoux, le père de l'Epouse & les quatre témoins signé avec Nous le père & la mère de l'Epouse ayant déclaré ne le savoir de ce requis. Le tout après lecture faite /.

N. Nicola — L. C. Lenormand — J. Kaus

Baumann

Bauquin

Nicola

Pamard

Trente cinq

34.
Viron
Agnan Isidore
&
Millot
Cécile Alphonsine.

L'An mil huit cent soixante quatorze, le Samedi Seize Mai à dix heures du matin — Nous Louis Claude Boudier adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers, canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil ~~ont comparu publiquement dans la salle de la Mairie de cette Commune~~ : — Agnan Isidore Viron, boulanger, âgé de Vingt & un ans, Mineur quant au Mariage, demeurant à Auberviliers Rue du Moutier N° 18, fils légitime des Défunts Agnan Viron & Constance Léonine Plée, petit-fils du côté paternel de défunt Barthélemy Viron & de Marie Anne Lepère, rentière demeurant à Herbeauvilliers (Seine & Marne) & du côté maternel de Jean François Plée propriétaire, âgé de soixante douze ans & de défunte Marie Degury — Monsieur Plée est ici présent & il est consentant au présent Mariage. — Quant à la Dame Veuve Viron elle n'est point ici présente mais elle est consentante suivant acte passé pardevant Brisemure, notaire à la résidence de Yerres, canton de La Chapelle-la-Reine (Seine & Marne) le Vingt sept avril dernier. — D'une part — Et Demoiselle Cécile Alphonsine Millot, sans profession âgée de Vingt trois ans, majeure demeurant à Auberviliers Rue de Paris N° 24, née à La Chapelle-Vieille-Forêt, arrondissement de Connerre (Yonne) le premier Mars Mil huit cent cinquante Deux, fille légitime de François Hippolyte Millot & d'Anne Cécile Robert propriétaires, demeurant ensemble à la Mairie susdite Commune de La Chapelle Vieille-Forêt, Lesquels ne sont point ici présents mais sont consentants au présent mariage suivant acte authentique passé pardevant Maître Godret, Notaire à la résidence de Flagny, chef-lieu de canton (Yonne) à la date du Vingt quatre avril dernier — D'autre part — (Ledit futur époux est né en cette Commune, le seize Avril Mil huit cent cinquante deux —) Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la Mairie de

nous sommes transporté vu l'urgence au domicile ci-dessus désigné & là pardevant Nous ont comparu publiquement: Renvoi approuvé

A. I. Viron
C. A. Millot
Plée
Agrément
L. Boudier
Boudier
adjt

cette Commune & à celle de Buthiers arrondissement de Fontainebleau (Seine & Marne) les deux chefs Vingt six Avril dernier & trois de ce mois à l'heure de Midi conformément à la loi & par sans-opposition. - Lesquels dits à leur réquisition leur avons donné lecture 1°. des publications faites [illegible] 2°. du Certificat de Non-opposition délivré par sans le concours M. le Maire de Buthiers. - 3°. de l'acte de Naissance du futur époux, des actes de décès de ses père & mère de celui de son grand-père paternel & de celle de sa grand-mère maternelle. - 4°. du Consentement à Mariage donné par sa grand mère paternelle - 5°. de l'acte de Naissance de la future épouse & du Consentement à Mariage donné par ses père & mère. - Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de Neuf sont après avoir été signées & paraphées par qui de droit demeurées annexées aux présents - Les futurs époux & les personnes ici présentes pour assister & autoriser le mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent Cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de Mariage. - Après avoir encore donné lecture du Chapitre six titre Cinq du Code civil intitulé du Mariage, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Agnan Isidore Piron et Cécile Alphonsine Millot sont unis par le Mariage. - De tout ce que dessus : 1°. Grégoire Drechsler, Md. Boulanger, âgé de trente sept ans, demeurant à Aubervilliers Rue du Moutier N° 14 ami de l'Epoux. - 2°. Eugène Regent, Savonnier, âgé de Vingt-quatre ans demeurant à Passy, Passage des Eaux N° 22 bis beau-frère de l'Epoux. - 3°. - Marie Donatien Vincent Mantet principal clerc de Notaire, âgé de trente huit ans

Trente six

Demeurant à Auberviliers Rue de Paris N°. 3 - beau frère de l'Epouse — Et Denis Alphonse Désiré Magremont, Clerc de Notaire, âgé de Cinquante ans — demeurant à Auberviliers Rue de Paris N°. 3. ami de l'Epouse. — Et ont les Epoux l'Epouse, le grand-père maternel de l'Epoux & les quatre témoins ci-dessus désignés — signé avec Nous, le présent acte de mariage — Le tout conformément à la loi - le tout après lecture faite ?. —

Approuvé la rature quinze mots rayés nuls dans le cours de l'acte ci-contre

J. H. Viron

C. H. Millot

Pôlée

J. Dubly Ans

Magremont

Le Grand

Boudier

adj.

35.

Terrasson

Octave

&

Chalot

Adélaïde Marie.

L'An Mil huit cent soixante Quatorze, le Samedi Seize Mai à dix heures ½ demie du Matin - Pardevant Nous Louis Claude Boudier, adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers, Canton & arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement, en l'une des salles de la Mairie de cette Commune: Octave Terrasson Fumiste, âgé de trente sept ans Majeur demeurant à Paris (11e Arrondissement) né le deux février Mil huit cent trente sept à Paris (11e Arrondissement), fils légitime de défunt Jean Marie Terrasson & de Louise Joséphine Plobert, couturière, âgée de soixante trois ans, domiciliée avec son fils audit 11e Arrondissement, Rue du Renard N°. 25, laquelle est ici présente & est consentante au présent mariage — D'une part — Et Dlle Adélaïde Marie Chalot, couturière, âgée de trente neuf ans, — Majeure demeurant à Auberviliers Rue aux Reines N°. 28, née à Saint-Denis d'Anjou Parrondissement

de Chateau Gontier (Mayenne) le Vingt cinq
Octobre Mil huit cent trente Quatre, fille légitime
de défunt Jacques Chalot & de Anne Joquelin
sans-profession, domiciliée audit saint Denis
d'Anjou & veuve de Jean Baptiste Laurent. —
Habile Dame Veuve Chalot n'est point ici
présente mais est consentante au présent Mariage
suivant acte authentique passé pardevant Maître
Fillion, Notaire au susdit Saint-Denis d'Anjou
à la date du quinze Avril dernier. — D'autre part
— Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder
au Mariage projeté entr'eux & dont les publications
ont été faites & affichées à la principale porte de
la Mairie de cette Commune les dimanches trois
& dix de ce mois à l'heure de Midi, sans-opposition
Ayant droit à leur réquisition leur avons donné
lecture 1° des publications susdites — 2° de l'acte de
Naissance desdits futurs Epoux & de l'acte de décès de son
père. — 3° Du certificat de publications délivré
par Monsieur Le Maire du quatrième Arrondisse-
=ment de la Ville de Paris constatant qu'il n'a
point été fait d'opposition. — 4° de l'acte de
Naissance de la future Epouse, de l'acte de décès
de son père & du consentement à Mariage donné
par sa Mère. — Lesquelles pièces en bonne & due
forme au Nombre de sept sont après avoir été
signées & paraphées par qui de droit demeurées
annexées au présent — Se conformant à l'avis
du Conseil d'Etat en date Mars Mil huit cent
Soixante huit le futur époux nous a déclaré sous-
serment que c'est à tort & par erreur que dans l'acte
décès de son père sa mère y est prénommée Louise
Joseph au lieu de Louise Josephine ses véritables
prénoms — Les futurs Epoux & les personnes ici —
présentes pour assister au Mariage interpellés par
Nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent
cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait
de contrat de Mariage — Après avoir encore donné
lecture du Chapitre Six titre cinq du Code Civil intitulé
du Mariage nous avons demandé aux dits futurs

épouse s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme
chacun d'eux ayant répondu séparement & affirmative-
ment nous avons déclaré au nom de la loi que
Octave Terrasson, & Adélaïde Marie Chalot
sont unis par le Mariage. - Et tous en présence de
Alfred Terrasson, Tailleur d'habits, âgé de trente
cinq ans, demeurant à Paris - frère de l'Epoux - 2°. -
Charles Mottet, employé, âgé de trente trois ans, dem.t
à Paris - ami de l'Epoux - 3°. Jacques Chalot, rentier
âgé de Quarante ans, demeurant à Auberviliers - frère de
l'Epouse - & Jean Baptiste Marin, cultivateur, dem.t à auberviliers
Et ont signé avec Nous, le Epoux a lecture faite:
Octave Terrasson - A.de Chalot - Mottet -
- Chalot - Marin - Boudier -

Le Mariage de Agnan Berry
et de Marie Chenu.

An Mil huit cent soixante Quatorze
le Mardi dix neuf Mai à dix heures du Matin -
Pardevant Nous Louis Claude Boudier, adjoint au
Maire de la Commune d'Auberviliers cantons & ar-
rondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par
Délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil
ont Comparu publiquement en l'une des Salles de la
Mairie de cette Commune: Agnan Berry, Marbrier
âgé de Quarante Quatre ans, Majeur demeurant
en cette Commune Passage Caron N.° 13, né à
Coulanges canton de Dompierre (Allier) le Vingt
& un Mai Mil huit cent trente, fils légitime de
François Berry, cantonnier à Chassenard (Allier)
où il est domicilié & de défunte Françoise Arnot. -
Mondit sieur Berry père n'est point Mais il est
consentant au présent Mariage suivant acte authen-
tique passé pardevant Maître Villiers, notaire à
la résidence de Dijon (Saône & Loire) - D'une part -
Et Dlle Marie Chenu, sans profession, âgée
de trente cinq ans Majeure demeurant à Auberviliers
Passage Picot N.° 12, née à Ligny commune de
St Benin des Bois (Nièvre) le seize Mai Mil huit
cent trente Sept fille légitime de défunt Pierre
Chenu & de Marie Beaume, propriétaire audit
Ligny (Nièvre) - Laquelle n'est point ici présente
Mais est consentante au présent Mariage suivant

36
Berry
Agnan
&
Chenu
Marie.

acte authentique passé pardevant Maitre Sagot
Notaire à la résidence de Remery (Nièvre) - D'autre
part —— Le Consentement du père du futur
Epoux porte la Date du premier Avril dernier & celui
de la Mère de la future épouse celle du Vingt huit
Mars aussi dernier — Lesquels futurs époux nous
ont requis de procéder, à la célébration du Mariage
projeté entr'eux & dont les publications ont été
faites & affichées à la principale porte de la Mairie
de cette Commune les Dimanches vingt six Avril &
& trois Mai Mil huit cent Soixante Quatorze sans
opposition. — Etant droits à leur réquisition
leur avons donné lecture 1°/ des publications susdites
2°/ de l'acte de Naissance du futur époux & de l'acte
de Décès de sa mère. — 3°/ de l'acte de Naissance de
la future épouse & de l'acte de décès de son père —
4°/ du Consentement à Mariage donné par le père
du futur Epoux — 5°/ de celui de la mère de la future
épouse. — 6°/ & de l'acte de Naissance ~~de la fille~~ dont
il va être parlé. — Lesquelles pièces en bonne & due
forme au nombre de Sept sont après avoir été —
signées & paraphées par qui de droit demeurées
annexées au présent. — Se conformant à l'avis
du Conseil d'Etat du trente Mars Mil huit cent
Huit le futur époux nous a déclaré que c'est à
tort & par erreur que dans l'acte de Naissance du
dit futur époux le nom de sa mère y est écrit
Anet au lieu de Annot, seule & véritable
manière de l'orthographier. — Les futurs époux
& les personnes ici présentes pour assister &
autoriser le Mariage nous ont déclaré qu'il
n'a point été fait de Contrat de Mariage. — (Et
ce en vertu de la loi du dix Juillet Mil huit cent
cinquante) — Les futurs époux déclarent recon-
naître & légitimer un enfant du sexe Masculin
né en ladite Commune de Saint-Benin des bois
le Vingt six Novembre Mil huit cent Soixante
un & inscrit le même jour sur les registres de
l'Etat civil de ladite Commune sous le nom & prénom
de Chenu Jean comme fils naturel de père non-
dénommé & de Marie Chenu la future épouse.

Trente huit

- Après avoir été ~~assignés~~ à la lecture du chapitre six titre cinq du Code Civil intitulé du mariage nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et leur femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Agnan Berry et Marie Chenu sont unis par le mariage. - Le tout en présence des sieurs Jean Paradeis, Marchand de vins, âgé de Quarante deux ans, demeurant à Auberviliers ami de l'Epoux 2°. Frédéric Boubant, journalier, âgé de quarante deux ans, demeurant à Santeuil (Seine) ami de l'Epoux - 3°. Elie Duprélat, chauffeur, âgé de trente ans, demeurant à Auberviliers ami de l'Epoux. - Et 4°. Pierre Julien, rentier, demeurant à Chiais (Seine) ami de l'Epoux. - Et ont les quatre témoins et Nous signé le présent acte - Quant aux Epoux ils ont déclaré ne le savoir de ce requis lecture faite.

Paradeis — E. Duprelat — J. Roubaud —

Julien — Bordier, M.

Le dix

37

Arrault
Charles Victor François
Xavier

et

Delaunay
Madeleine Isabelle
Pauline.

L'An Mil huit cent soixante quatorze le Jeudi vingt et un Mai à neuf heures du soir - Par-devant Nous Toussaint Claude Bordier Maire et Officier public de l'Etat civil de la Commune d'Auberviliers canton et arrondissement de Saint-Denis - dépt. de la Seine ont Comparu publiquement en une des salles de la Mairie de cette Commune: Charles Victor François Xavier Arrault, Majeur, âgé de Cinquante sept ans demeurant à Auberviliers, Rue de Paris N°. 12. né à Basson, arrondissement de Joigny (Yonne) le Deux Septembre Mil huit cent seize, fils légitime des Défunts Charles Arrault et de Victoire Bonnamour, - Majeur dit futur époux agissant ici comme libre dans tous ses droits et actions ses Aïeuls et Aïeules étant tous décédés — D'une part — Et Demlle Madeleine Isabelle Pauline Delaunay sans profession, âgée de Vingt quatre ans, majeure

demeurant à Auberville sis, Rue de Paris N°. 15 -
fille légitime de défunt Charles Delaunay et de
Louise Madeleine Isabelle Cousin, commerçante
âgée de soixante trois ans, domicilié en cette commune
Rue de Paris N°. 4 - Laquelle est ici présente et
est consentante au présent mariage. - D'autre
part - Lesquels futurs époux nous ont requis
de procéder à la célébration du mariage projeté
entr'eux et dont les publications ont été faites et
affichées à la porte de la Mairie de cette commune
les dimanches dix et dix sept décembre à l'heure
de Midi Sans-opposition. - Pesant tenu à
leur réquisition leur avons donné lecture des
Publications susdites - 2°. de l'acte de Naissance
du futur Epoux et de l'acte de Décès de sa feue
mère - 3°. de l'acte de Naissance de la future épouse
et de l'acte de Décès de son père - 4°. et 5° un bulletin
de Naissance dont il va être parlé. - Lesquelles
pièces en bonne et due forme au nombre de six
dix sont après avoir encore été signées et paraphées
par nous de trois demeurées annexées au présent
- Le futur époux n'ayant plus de père ni mère
de Décès de leurs Aïeuls et Aïeules nous a déclaré sous
serment, conformément à l'avis du conseil d'état
du quatre Thermidor an treize nous a déclaré sous
serment qu'il ignore la date de leur Décès de leur
de leur dernier Domicile. - Semblable déclaration
nous a aussi été faite sous serments par
quatre témoins ci-après nommés - Les futurs
époux et personnes ici présentes pour assister
et autoriser le mariage interpellés par Nous en
exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent
cinquante nous ont déclaré qu'il n'y a point
été fait de contrat de Mariage. - Les futurs époux
déclarent reconnaître et légitimer un enfant du
sexe féminin né à Paris sur le 9e. Arrondisse-
ment le quatre Novembre Mil huit cent soixante
neuf et inscrit le lendemain sur les registres de
l'Etat civil sous les noms et prénoms de Arrault
Marie Noëmi Charlotte Suzanne comme fille
naturelle de Charles Victor François Xavier
Arrault et dernière non-dénommée -
Après avoir encore donné lecture à Rapita

Séparement

Sixtitre cinq du Code civil intitulé du Mariage nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour Mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu à affirmativement nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour Mari & pour femme chacun d'eux ayant répondre séparement & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Charles Victor François Xavier Arrault & Madeleine Pauline Isabelle Delaunay sont unis par le mariage ;/

Le tout en présence des sieurs : Pierre François Mazier propriétaire, âgé de soixante six ans, demeurant à Auberviliers Rue de Paris N° 94, ami de l'Epoux - 2° Auguste Prévost, employé, âgé de trente huit ans demeurant à Auberviliers, place de la Mairie, - ami de l'Epoux - 3° Jean Baptiste Alexandre Maréchal, cultivateur, âgé de trente six ans, - demeurant à Auberviliers Rue de Santin N° 18 Beau-frère de l'Epouse - 4° & Léopold Alfred Renard Bouchez âgé de trente cinq ans demeurant à Pantin (Seine) Rue Hoche N° 11, ami de l'Epouse Et ont les Epoux & les quatre témoins signé avec Nous après avoir lecture faite ;/

C. L. Arrault — M. J. P. Delaunay

C Mazier — Renard

Maréchal — Prévost

Bordier

L'an mil huit cent soixante quatorze le Samedi Vingt trois Mai à dix heures du matin - Par devant Nous Louis Claude Boudier adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers canton & arrondissement de Saint-Denis (Seine) Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat Civil ont Comparu

98

Dachevitre
Noël Hubert

&

Blatrier
Louise Félicité

publiquement en l'une des salles de la Mairie
de cette Commune : Noël Hubert Dacheville
Cordonnier, âgé de trente deux ans, majeur
demeurant à Aubervilliers, Route de Flandre
N°. 69, né à Eigry, canton de Beaune-la-
Rolande (Loiret), le cinq Septembre mil huit
cent quarante deux, fils légitime des
défunts Louis Julien Jean Baptiste Dache-
-ville & Marie Meunier - mondit futur
époux agissant ici comme libre dans tous
ses Droits & actions, ses Aieuls & Aieules dans
les deux lignes étant tous décédés - D'une part
Et Melle Louise Félicité Blatrier Lantière
âgée de trente deux ans majeure, demeurant
à Aubervilliers, Rue de Flandre N°. 16, née à
Jeviers canton de Limours arrondisse-
ment de Pontoise (Seine & Oise) le vingt deux
Novembre mil huit cent quarante deux
fille légitime de Victor Eugène Blatrier,
Cultivateur âgé de cinquante deux ans &
de Félicité Augustine Legrand, cultivatrice
âgée de cinquante deux ans, domiciliés en
cette Commune Rue Basse N°. 10 (Seine)
lesquels sont ici présents & sont consentants
Mondite future épouse en vertu de Pierre
Guineaud - D'autre part ——— Lesquels
futurs Epoux nous ont requis de procéder à
la célébration du mariage projeté entre eux
& dont les publications ont été faites &
affichées à la principale porte de la Mairie
de cette Commune les dimanches deux & neuf
sept de ce mois à l'heure de midi sans
opposition - Lesquels droits à leur réquisi-
-tion leur avons donné lecture des N°. publi-
-cations susdites - 2°. De l'acte de Naissance
du futur Epoux, De l'acte de Naissance de la
future Epouse - 3°. De l'acte de décès dernier N
mère du futur Epoux - 4°. De l'acte de décès du
premier mari de la future épouse - Et de l'acte
de la future épouse avec Pierre Guineaud,

constatant qu'il n'a point été question de la légitimation de l'enfant Marie Léonie Blatrier, lors de la célébration dudit mariage - Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de dix sont après avoir été signées & paraphées par nous dit Droits demeurées annexées aux présents - Le futur époux se conformant à l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize nous a déclaré sous serment que c'est à tort & par erreur qu'il n'a pu produire l'acte de décès de ses aïeul & aïeules dans ses deux lignes & qu'il ignore la date de leur décès & le lieu de leur dernier domicile - Semblable déclaration nous a aussi été faite par les témoins ci-après nommés - Le futur époux se conformant à l'avis sus-énoncé nous a déclaré que c'est à tort & par erreur que dans l'acte de décès de son père celui ci y est nommé seulement Louis au lieu de Louis Julien Jean-Baptiste ses véritables prénoms - Les futurs époux le père & mère de la future épouse & les quatre témoins ci-dessous nommés nous ont déclaré sous serment suivant la loi du dix Juillet Mil huit cent soixante & onze qu'il a été impossible au futur époux de produire l'acte de décès de décès de sa mère pièce détruite lors de l'insurrection dont il vient d'être parlé & qu'il a du la remplacer par le certificat dans il a été question - Les futurs époux déclarent reconnaître & légitimer un enfant du sexe féminin né à Drancy (Seine) le trente & un Mars Mil huit cent soixante deux & inscrite le même jour sur les registres de l'Etat civil sous les noms & prénoms de Blatrier Marie Léonie comme fille naturelle de père non dénommé & de Marie Blatrier la future épouse - Les futurs époux & les personnes ici présents pour assister & autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage - Après avoir encore donné lecture du Chapitre six titre cinq du Code Napoléon, nous avons demandé auxdits futurs époux s'ils

veulent se prendre pour Mari & pour Femme
chacun d'eux ayant répondu séparément &
affirmé nous avons déclaré au nom de la
Loi dudit jour Mil huit cent [illegible] que Noël
Hubert Dacheville & Louise Félicité
Blatrier sont unis par le Mariage - Le
tout en fait, & passé en présence des Sieurs:
1° Victor Blatrier, batteur en granges, âgé de
trente ans demeurant à Bugny (Seine) ami
de l'Epoux & frère de l'Epouse. - 2°. Jean Bent-
zeller, âgé de trente ans, demeurant à -
Auberviliers Rue de Santos N°. 30, ami de
l'Epoux - 3°. Alphonse Blatrier, journalier
journalier âgé de Vingt six ans demeurant à
Auberviliers frère de l'Epouse & 4°. Charles
Wolff, employé au Chemin de fer d'Orléans, âgé
de trente ans demeurant à Paris Maison
Blanche beau frère de l'Epoux, ami de l'Epouse
- Et ont le Epoux, le père de l'Epouse & les quatre
témoins signé avec Nous, lecture faite - Quant
à la mère elle a déclaré ne le savoir de ce requis.

— H Dacheville — Le Jr Blatrier —

— L Blatrier — Bentzeller — Wolff —

— Blatrier — Blatrier — Bordier —

— L'An Mil huit cent soixante quatorze
le Mardi Vingt six Mai à onze heures Du
quart du Matin - Pardevant Nous Louis
Claude Bordier, adjoint au Maire de la Commune
d'Auberviliers, canton d'arrondissement
de Saint-Denis, remplissant les fonctions
d'officier public de l'Etat civil ont comparu
publiquement en l'une des salles de
la Mairie de cette Commune: Nicolas
Antoine Demars, cultivateur

39
Demars
Nicolas Antoine
&
Demars
Elisabeth Marie Reine

âgé de Vingt ~~neuf~~ ans, mineur quant au Mariage demeurant à Aubervilliers chez ses père & mère, Rue de Santeuil N°. 5, né en cette Commune le Vingt Mai Mil Huit cent Cinquante quatre, fils légitime de Nicolas Louis Demars, propriétaire - cultivateur, âgé de quarante huit ans & de Marie Augustine Demars, cultivatrice, âgée de quarante deux ans, demeure lesdits, lesquels sont ici présents & sont consentant au présent Mariage _____ D'une part

Et Demoiselle Elisabeth Marie Reine Demars, Cultivatrice, âgée de vingt ans, Mineur quant au Mariage, née en cette Commune le douze Avril Mil Huit cent cin= =quante quatre, fille légitime de defunt Alexan= =dre René Demars & de Marie Louise Catherine Lions, propriétaire cultivatrice, âgé de quarante quatre ans, domiciliée avec sa fille Rue Charron N°. 98 - laquelle est ici présente et est consentante au présent Mariage - D'autre part — Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder au mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune le dimanche trois & dix de ce mois à Heure de Midi Sans opposition - Ayant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1°. des publications susdites - 2°. de l'acte de Naissance de future Epoux - 3°. de l'acte de Naissance de la future Epouse - 4°. de l'acte de décès de son père & 5°. d'un certificat de contrat dont il va être parlé - Lesquels pièces en bonne & due forme au nombre de Quatre dont après avoir

avoir été signées & paraphées par qui de
droit demeurées annexées auxdites —
Les futurs époux & les personnes ici —
présentes pour assister & autoriser le mariage
de interpellés par Nous en exécution de la
Loi dudit jour Huit Mil Huit cent Cinquante
nous ont déclaré qu'il a été fait un —
contrat de Mariage passé pardevant
Maître Boutrié notaire à la résidence de
cette Commune à la date du Vingt trois
courant - Après avoir encore donné lecture
du Chapitre six titre cinq du Code Civil
intitulé du Mariage nous avons demandé
auxdits futurs époux s'ils veulent se
prendre Leur Mari & pour Femme chacun
d'eux ayant répondu séparément &
affirmativement nous avons déclaré au
nom de la loi que Nicolas Antoine
Demars & Elisabeth Marie Reine
Demars sont unis par le Mariage.
- Le tout fait & prononcé publi-
quement en l'une des salles de la Mairie
de cette Commune en présence des Sieurs
Emile Hardy, grainetier âgé de Vingt
trois ans demeurant à Aubervilliers
Rue de l'Aunée N°. 1er beau frère de l'Epouse
- 2°. François Chrétien, cultivateur
âgé de Cinquante deux ans demeurant
à Aubervilliers, Rue de Santeu N°. 7, oncle
de l'Epouse - 3°. Nicolas Christophe
Claude Demars, propriétaire, âgé de
Cinquante huit ans, demeurant en
cette Commune, Rue Charron N°. 2

oncle de l'Epouse — Mr. — & Honoré — Sivot, propriétaire, âgé de soixante douze ans demeurant à Barcelles (Seine & Oise) grand oncle de l'Epouse — Et ont signé avec Nous le présent acte de Mariage l'Epoux. — l'Epouse, les père & mère de l'Epoux, la mère de l'Epouse & les quatre témoins ci-dessus désignés Lecture faite après lecture faite :/.

M. A Demars — E Demars

Demars — E Sivot

M A Demars — Demars

Sivot — Chrétien

E Hardy — Bordier

L'An Mil Neuf cent Soixante quatorze Le Samedi trente Mai à onze heures du matin — Par devant Nous Louis Claude Bordier, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, canton de arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil et Comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette Commune, Jean Selong, journalier, âgé de Vingt Neuf ans majeur, demeurant en cette Commune Passage de la Goutte d'or N° 20, né à Neuville canton de Bunon (Nièvre) le premier Décembre Mil neuf cent quarante cinq, fils légitime de Etienne Selong propriétaire, demeurant à Cacomay, commune de Neuville (Nièvre), & de défunte Françoise Jacob & veuf de Marie Deguergue - Dont il lui Selong père n'est point ici présent mais il en consentant au présent mariage suivant acte

40
Selong
Jean
&
Laroque
Marie

authentique passé pardevant Maître Guineau
Notaire à Brinon les Allemands arrondissement
de Clamecy (Nièvre) à la date du Neuf Juin mil-
Huit Cent Quarante Sept - Et Mlle Marie Laroque
Couturière, âgée de Vingt neuf ans, demeurant à
Auberviliers, Passage de la Goutte d'or N°. 20, née
à (Sans renseignements) vers la Vingt deux
Mars Mil huit Cent Quarante cinq & a été admise
à ladite date aux enfants assistés du département
de la Seine, comme fille naturelle de père & mère
inconnus. - Ladite future Epouse, acquisant ici
comme libre dans tous ses droits & actions ——
D'autre part — Les Quels futurs Epoux Nous ont
requis de procéder à la célébration du Mariage
projeté entr'eux & dont les publications ont été
faites à la principale porte de la Mairie de cette
Commune les Dimanches dix sept & Vingt quatre
de ce mois à l'Heure de Midi — Sans-Opposition
Faisant droits à leur requisition Lecture faite
Lecture 1°. Des publications susdites 2°. de l'acte
de Naissance des futurs Epoux, du Consentement
à Mariage donné par son père, de l'acte de décès
de la mère & de celui de la première femme. - 5°.
& du certificat d'origine délivré par l'assistance
publique pour constater l'existence de la Demoiselle
Laroque, la future Epouse. — Lesquelles pièces en
bonne & due forme au nombre de Cinq sont après
avoir été signées & paraphées par qui de droit
demeurées annexées au présent — Les futurs Epoux
& les personnes ici présentes pour assister &
autoriser le Mariage interpellées par Nous en
exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent
Cinquante nous ont déclaré qu'il n'y a point été
fait de Contrat de Mariage. - Après avoir —
encore donné Lecture du Chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage nous avons demandé
aux dits futurs s'ils veulent se prendre pour Mari
& pour femme chacun d'eux ayant répondu séparé-
-rement & affirmativement nous avons déclaré
au Nom de la loi que Jean Selong & Marie

Paroque sont unis par le Mariage. — Le W
tout en présence des sieurs : Etienne Selong, journalier
âgé de vingt cinq ans, demeurant à Auberviliers,
Passage de la Goutte d'or N°. 16 frère de l'Epoux — 2°
Jean Lambaretti, journalier âgé de trente ans,
demeurant à Auberviliers, ami de l'Epoux — 3°
Claude Moscoup, Employé âgé de vingt neuf ans
demeurant à Auberviliers ami de l'Epoux — 4°
N°. Jean Degueige, journalier, âgé de vingt sept
ans, demeurant à Auberviliers, ami de l'Epoux
Et ont les Epoux & trois témoins signé avec Nous
Quant au sieur Selong, témoin, il a déclaré ne le savoir de ce requis
— J. Selong — M. Paroque Lambaretti —
— Moscoup - Degueige - Boudier —

(1)

L'An mil huit cent Soixante Quatorze, le
Samedi dix Juin à onze heures du Matin — Pardevant
Nous Louis Claude Boudier adjoint au Maire de la
Commune d'Auberviliers canton d'arrondissement de
Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les
fonctions d'officier public de l'Etat civil ont Comparu :
Publiquement en l'une des Salles de la Mairie de cette
Commune : Henry Rabain Laitier âgé de trente
sept ans demeurant à Auberviliers Route de
Flandre N°. 113, Majeur né à Dorschviller (Moselle)
le trois Juillet Mil huit cent trente six, fils légitime
de Antoine Rabain sans profession, âgé de soixante
six ans demeurant à Auberviliers & de défunte —
Barbe Stengel — veuf de Virginie Vilmouth, —
décédée à Livry sus-indiqué le vingt trois Décembre
Mil huit cent Soixante & onze — Lequel dit sieur Rabain
fils est ici présent & est consentant — D'autre
part — Et Mlle Rosalie Primard Laitière
âgée de dix neuf ans, mineure quant au Mariage
demeurant à Auberviliers Route de Flandre 113 née
à Clichy (Seine) le quinze Janvier Mil huit
cent cinquante cinq fille légitime de défunts
Jean Baptiste Hippolyte Primard & Marie
Françoise Brunel, — Laquelle future Epouse —
aussi ici comme telle sans tous ses droits &

Rabain.
Henry.
Primard
Rosalie.

actions ses Oncles & Oncles dans les deux lignes
étant tous décédés. — D'autre part. Lesquels futurs
Epoux nous ont requis de procéder à la célébration
du mariage projeté entr'eux & dont les publications
été faites & affichées à la principale porte de la Mairie
de cette Commune les dimanches Vingt quatre juin
& Vingt sept Mai dernier, à l'heure de midi sans
opposition. — Etant droit à leur réquisition leur
avons donné lecture 1°. des publications susdites -
de l'acte de Naissance du futur Epoux, de l'acte de décès
sa mère & de celui de sa première femme - 3°. de l'acte
Naissance de la future Epouse. des actes de décès des
père & mère - Lesquelles pièces en bonne & due forme
au nombre de Six, dont après avoir été signés & paraphés
par qui de droit demeurées annexées au présent - Les
futurs Epoux & les personnes ici présentes pour assister
& autoriser le mariage interpellés par Nous en
exécution de la loi du Six Juillet Mil huit cent cinq
interpellé par Nous en exécution de la loi Mariés ont
déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de Mariage
— Après avoir reçu de nous donné lecture du Chapitre sixième
titre cinq du Code Civil intitulé "du Mariage nous
avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent
se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux a
répondu séparément & affirmativement nous avons
déclaré au nom de la loi que : Henry Rabois &
Rosalie Primard sont unis par le Mariage - Lecture
en présence de : 1°. Jacques Schneider, Marchand de Vins
âgé de Quarante huit ans - ami de l'Epoux, 2°.
Laurent Bonteaux, journalier, âgé de Quarante neuf
ans, ami de l'Epoux - 3°. Edouard Dufour cordonnier
âgé de trente six ans ami de l'Epouse - 4°. Pierre
Rabier, charretier, âgé de Vingt sept ans ami de
l'Epouse - Domiciliés tous en cette Commune & Canton
l'Epoux le père de l'Epoux & les Quatre témoins
avec Nous - Quant à l'Epouse elle a déclaré ne
H Rabois - Arbois - Rabier - L. Bonteaux
- J. Schneider - Dufour
Bondier

42
Deleplanque
Charles Eugène
&
Presse
Eugénie Marie.

L'An mil huit cent soixante
onze le samedi dix juin à onze heures
du matin - Pardevant Nous Louis Claude
Boudier, adjoint au Maire de la Commune d'Asnières
canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplis-
sant les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont
comparu publiquement en une de salles de la Mairie
de cette Commune : Charles Eugène Deleplanque
typographe, âgé de quarante trois ans, majeur,
demeurant à Asnières, Rue Saint Denis (N° 9),
né à Paris, sur l'ancien septième arrondissement
le quatorze Mai mil huit cent trente un, fils -
légitime des défunts Charles Louis Emmanuel
Deleplanque & Gilberte Lourioux, veuf de Rose
Rosalie Fillet - Mondit futur Epoux agissant
ici comme libre dans tous ses droits & actions ses
Aïeuls & Aïeules dans les deux lignes étant tous
décédés - D'une part -
Et Demoiselle Eugénie
Marie Presse, brocheuse, âgée de trente huit
ans, majeure, demeurant à Asnières
Rue Saint Denis N° 9 - née à Val - Saint Gorémo
(Côtes du Nord) le quatorze Mars mil huit cent
trente six, fille légitime des défunts Mathurin
Presse & Anne Leborgne. - Madite future -
Epouse agissant ici comme libre dans tous ses
Droits & actions ses Aïeuls & Aïeules dans les deux
lignes étant tous décédés - D'autre part -
Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder
à la célébration du mariage projeté entr'eux & dont
les publications ont été faites & affichées à la
principale porte de la Mairie de cette Commune
le dimanche premier & huit Mars dernier à
l'heure de midi sans opposition - Pesant
droit à leur réquisition leur avons donné lecture :
1° des publications susdites 2° d'un bulletin de naissance
remplaçant l'acte de naissance du futur Epoux détruit
lors de l'insurrection du huit Mars 1871 - des
Actes de décès de son père & mère - de l'acte de décès de sa
première femme - 3° de l'acte de Naissance de la
future Epouse & des Actes de décès de son père & mère -
Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de
Sept sont après avoir été signées & paraphées par nous

le droit demeurées annexées au présent — Le futur É
m'ayant fait produire le acte de décès de ses Grands
Oncles dans les deux lignes nous a déclaré sous se
ment, conformement à l'avis du Conseil d'Etat d
Quatre thermidor an treize qu'il ignore la date de
décès et le lieu de leur dernier domicile — Le conformé
aussi à l'avis du Conseil d'Etat du trente Floréal An
huit cent huit le futur Epoux nous a déclaré sous
serment que c'est à tort et par erreur qu'en l'ac
décès de sa mère elle cy est nommé Louriaut
lieu de Louriaud seule et unique manière d'orthogra
ce nom. — Les futurs Epoux et les personnes ci dessu
désignés Vu la loi du dix Juillet mil huit cent trei
onze nous ont déclaré qu'il a été impossible de
produire l'acte de naissance du futur Epoux détruit
dans l'insurrection du dix huit mars mil huit c
soixante treize — Ensuite les futurs Epoux interpe
par nous en exécution de la loi du dix Juillet mil hui
cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a pas
fait de Contrat de Mariage — Après avoir encore donn
lecture du Chapitre dix titre cinq du Code Civil
intitulé des Mariage nous avons demandé a
dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari
et femme chacun d'eux ayant répondu séparément
affirmativement nous avons déclaré au nom de
Loi que Charles Eugène Alexandre et Eugénie
Marie Presse sont unis par le Mariage — Et de
présents sont 1°. Martin Dupré employé âgé
trente neuf ans — 2°. Auguste Gavelle Md. de fer
âgé de trente cinq — 3°. Pierre Cottin Marchand
de Vins, âgé de Quarante sept ans — 4°. Felix
Dion employé, âgé de trente ans tous domici
en cette Commune et amis de l'Epoux — Et ont
l'Epoux et les quatre témoins signé avec Nous
Quant à l'Epouse elle a déclaré ne le savoir
de ce requis — Lecture faite

Ch. E. Alexandre — Cottin

P. Dion — Dupré — Gavelle

Boudier

43.
Lesellier
Auguste Jean Honoré
&
Guittard
Françoise

Quarante cinq

L'An mil huit cent soixante quatorze, le Samedi treize Juin à dix heures un quart du Matin Par devant Nous Louis Claude Boudier, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont Comparu publiquement en la mairie de la dite Commune Auguste Jean Honoré Lesellier, journalier, âgé de vingt huit ans demeurant à Auberviliers, passage Nicolas Marie N°. 12 né à Combe commune de Champ-secret (Orne) le sept Mai mil huit cent quarante six, fils légitime & majeur de Auguste Lesellier tailleur, âgé de soixante quatre ans & de Virginie Flesi sans profession, âgé de soixante deux ans, domiciliés en lieu dit de la Couche. Lesquels ne sont point ici présents mais sont consentant au présent Mariage suivant acte authentique passé pardevant Me. Morin Notaire à Champsecret à la date du huit Mai dernier. D'une part
Et Mlle. Françoise Guittard, journalière, âgée de vingt & un ans, majeure demeurant à Auberviliers Passage Nicolas Marie N°. 12, née à la Chapelle-Vaupelteau (Creuse) le cinq février mil huit cent cinquante trois, fille légitime de défunt Jean Guittard & de Léonarde Marchais, sans profession, domiciliée avec la fille ci dessus désignée. Laquelle est ici présente et est consentante au présent Mariage. D'autre part. Lesquels futurs Epoux & les personnes ici présentes nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les dimanches vingt quatre & trente un Mai dernier à 1 heure de Midi. Sans opposition. Desquels dires & leur réquisition leur avons donné lecture 1°. des publications sus dites. 2°. de l'acte de naissance de future Epouse 3°. du Consentement à Mariage donné par le père & mère. 4°. de l'acte de naissance de la future Epouse & de l'acte de décès de son père ainsi que de l'acte de Mariage de ses père & mère pour servir à la rectification dont il va être fait mention ci-après. Ladite future Epouse nous a déclaré sous serment conformément à la loi du Conseil d'Etat du trente Mars Mil huit cent huit que c'est à tort & par erreur que dans l'acte de

décès de son fils. Sa mère y est nommée Mercier
ancien de Marchéix son véritable nom ainsi qu'il
en est qu'il en est justifié par l'acte de mariage
dont il vient d'être parlé - Les futurs Epoux et les
personnes ici présentes pour assister et autoriser
le mariage interpellés par Nous en exécution de
la loi du dix Juillet Mil huit cent soixante nous ont
déclaré qu'il n'y a point été fait de Contrat de
Mariage. - Après avoir encore donné lecture du
Chapitre six titre cinq du Code Civil intitulé
du Mariage interpellés par Nous en exécution de
avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils
veulent se prendre pour mari et pour femme chacun
d'eux ayant répondu séparément et affirmati-
=vement nous avons déclaré au nom de la loi
Auguste Jean Honoré Lesellier et Françoi
Guittard dont mention par le Mariage - Après
avoir encore donné - Le tout en présence de: Jean
Noël, journalier âgé de quarante deux ans demeu-
rant à Aubervilliers ami de l'Epoux - Philipp
Letot journalier âgé de trente ans demeurant
Aubervilliers ami de l'Epoux - Ferdinand
Debordes Marchand de Nouveautés, âgé de quara-
=rante huit ans, demeurant à Aubervilliers Rue
Solferino N° 40 ami de l'Epouse - et Jules
Marcheix, journalier, âgé de Vingt deux ans
demeurant à Aubervilliers cousin de l'Epouse
Et ont les Epoux et les quatre témoins signé avec
Nous lecture faite

A. L. Lesellier

Guittard — A. Lebord

Philippe Joseph Letot

Marcheix

Boudier

Note

L'an Mil huit cent soixante quatorze
le Jeudi dix huit Juin à onze heures du matin -
Pardevant Nous Louis Claude Boudier adjoint
Maire de la Commune d'Aubervilliers canton

214
Lejemtel
Charles Victor
x
Evouet
Marguerite Emma

arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont Comparu publiquement en la Salle des Salles de la Mairie de cette Commune : Charles Victor Lejemtel, Marbre lapidaire âgé de vingt trois ans ; Mineur, quant au mariage, demeurant avec sa mère au Perray, canton de Rambouillet (Seine & Oise) né à La Chapelle (Seine) le dix huit Septembre Mil huit cent cinquante - fils légitime de Antoine Jean Lejemtel & de Aimée Lacour rentière âgée de Cinquante & un ans - Laquelle est ici présente et est consentante - D'une part - Et Mlle Marguerite Irma Crouet sans profession, âgée de Vingt & un ans majeure demeurant à Asnières, Rue aux Reines N°. 25 ; née en cette Commune le dix neuf Juillet Mil huit cent cinquante deux. fille légitime de Louis Auguste Hyacinthe Crouet âgé de Quarante neuf ans & de Marie Laurence Virginie Watelin âgée de Cinquante ans, propriétaires - Lesquels sont ici présents & sont consentant - D'autre part - Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux & dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune & à celle de la Mairie du Perray, les dimanches Vingt quatre & Trente un Mai dernier à l'heure de midi sans opposition. - Faisant droit à leur requisition nous avons donné lecture 1°. des publications susdites - 2°. du Certificat du Non-opposition délivré par M. le Maire du Perray - 3°. d'un Bulletin délivré par l'Administration chargée de la reconstitution des Actes de l'Etat civil en emplacement de l'acte brulé lors de l'insurrection du dix huit Mars Mil huit cent soixante onze - 4°. de l'acte de Décès de son père 5°. de l'acte de Naissance de la future Epouse - Lesquels pièces enbonne & due forme au nombre de Cinq dont, après avoir été signées & paraphées par qui de droit demeurées annexées au présent - Le consentement à l'avis du Conseil d'Etat du trente Mars Mil huit cent soixante onze la future Epouse nous a déclaré sous serment que c'est à tort & par

de son père, la mère y est nommée Lambert au lieu de Aimée dans véritable prénoms — Le contenu mant à la date dudit Juillet mil huit cent soixante treize le futur Epoux, la mère la future Epouse, ses père et mère nous ont certifié qu'il a été impossible au sieur Lejeintel de produire son acte de naissance cette pièce ayant été détruite ainsi qu'il a été dit plusieurs fois. — Les futurs Epoux et les personnes ici présentes pour assister et autoriser le Mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a été fait un contrat de Mariage passé par devant Me. Foussié notaire à Aubervilliers à la résidence à la date du Vingt six mai dernier. — Après avoir encore donné lecture du Chapitre six titre cinq du Code Civil intitulé du Mariage nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari et femme chacun l'un l'autre ayant répondu séparément affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Charles Victor Lejeintel et Marguerite Irma Brouet sont unis par le Mariage. — Le tout en présence de Jean Baptiste Lejeintel jardinier âgé de trente quatre ans demeurant à Paris oncle de l'Epoux — 2°. Nicolas Sellier jardinier maraicher âgé de trente quatre ans demeurant à Aubervilliers cousin de l'Epoux — 3°. Armand Brouet maçon âgé de vingt neuf ans demeurant à Aubervilliers frère de l'Epouse — 4°. et Antoine Bourdon propriétaire demeurant à Santeuil ami de l'Epoux. — Et ont les Epoux l'Epoux la mère de l'Epoux les père et mère de l'Epouse et les quatre témoins signé avec nous Lecture acte de Mariage — après lecture faite. —

Ch. Lejeintel — Bourdon
— A. Lejeintel — A. Brouet
M. Y. Brouet — Sellier
Armand Brouet — Wattelle
Lejeintel